

COMMUNE DE WITTENHEIM**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2025 -**

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 10 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, la représentante de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, Mme Alexandra SAUNUS (du point n°1 au point n°3, puis du point n°13 au point n°20), Mme Ouijdane ANOU, Adjointes au Maire – M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Clélia GUENIN, M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – Mme Alexandra SAUNUS (du point n°4 au point n°12) Adjointe au Maire à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée – M. Hechame KAIDI, Adjoint au Maire à Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée à Mme Martine DELERS, Conseillère Municipale – Mme Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire – Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale à Mme Corine SIMON, Conseillère Municipale.

ORDRE DU JOUR :**Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'assemblée - Etat 2024 des indemnités perçues par les Elus de Wittenheim - Information
6. Finances communales - Débat d'orientation budgétaire 2025
7. Finances communales - Agence France Locale - Renouvellement de l'octroi de garantie
8. Tarifs municipaux - Création d'un nouveau tarif
9. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
10. Personnel communal - Protection Sociale Complémentaire - Participation de l'employeur pour le risque santé - Actualisation

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

11. Solidarité avec Mayotte - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

12. Affaires Foncières - Constitution d'une servitude au profit du SIVU SAEP BP HARDT et approbation de la convention de mise à disposition de terrains pour le passage de canalisations d'adduction d'eau potable
13. Affaires Foncières - Constitution d'une servitude au profit d'Enedis rue des Mines-Anna
14. Affaires foncières - Dénomination d'une voie
15. Bilan des opérations immobilières - Exercice 2024 - Information
16. Forêt communale - Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'Office National des Forêts (ONF) - Exercice 2025
17. Forêt Communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

18. Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'élimination des déchets - Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouidane ANOU

19. Jeunesse - Bilan des activités jeunesse 2024 et projets 2025 – Information

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

20. Personnel Communal – Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

21 DIVERS

21 A – Manifestations à venir

21 B – Date du prochain Conseil Municipal

En ce début de séance, MONSIEUR LE MAIRE évoque la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la libération de Wittenheim qui a eu lieu vendredi 31 janvier 2025 sur le parvis de la Mairie. Le public était nombreux, le Conseil Municipal des Enfants a énuméré les 243 noms des soldats tombés au combat puis les enfants ont déposé des bougies autour du monument aux Morts. MONSIEUR LE MAIRE se dit très satisfait de cette belle soirée riche en émotion. Monsieur WEISBECK quant à lui avait revêtu pour l'occasion son uniforme de l'Orchestre d'Harmonie Concorde, qui a assuré la partie musicale de la cérémonie.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le Député Bruno FUCHS, le Sous-Préfet Julien LE GOFF et beaucoup d'Elus étaient présents. Il remercie les organisateurs pour la préparation de cet évènement ainsi que Madame LUTOLF-CAMORALI pour la conduite de la cérémonie.

Il souhaite ensuite un bon rétablissement à Monsieur RICHERT qui a subi une intervention chirurgicale la veille.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE évoque l'ouragan Chido qui s'est abattu sur l'île de Mayotte le 14 décembre 2024. Les chiffres officiels qui ont été annoncés font état de 40 décès et d'autant de blessés, mais à ce jour les chiffres sont certainement beaucoup plus élevés.

Il explique qu'il était lui-même à Mayotte dans le cadre professionnel il y a une trentaine d'années et que Monsieur Henri GOETSCHY, ancien Sénateur et Président du Conseil Général avait tissé des liens entre le Haut-Rhin et Mayotte.

MONSIEUR LE MAIRE propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes.

Dans un tout autre registre, il parle de l'égalité femme/homme et de la restitution du groupe de travail. Il explique qu'à l'issue du premier atelier projet les citoyens ont présenté leur travail aux Elus le 24 janvier dernier. A cette occasion, trois actions ont été retenues, à savoir lutter contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public, sensibiliser les jeunes à l'égalité avec des interventions dans les écoles et collèges et proposer des formations gratuites de self-défense pour les femmes.

MONSIEUR LE MAIRE annonce qu'un nouvel atelier projet va tout prochainement être lancé pour 2025 sur le thème des mobilités actives douces.

Il aborde ensuite le sujet des gens du voyage et signale que malheureusement depuis le 16 septembre 2024, 6 installations illégales des gens du voyage ont eu lieu sur le ban communal. Deux installations se sont produites sur le site de Décathlon, deux sur le site anciennement « Le roi du Matelas » et deux sur le parking de Norma.

Il explique que lors de chaque installation, le propriétaire du terrain fait établir un constat d'huissier et dépose plainte auprès du commissariat de Police. L'huissier dépose alors son constat auprès du tribunal afin d'obtenir une ordonnance d'expulsion qui est rendue en 24/48 heures. Elle est ensuite notifiée au groupe et le Préfet est saisi pour une demande de concours de la force publique. Cependant, les groupes de gens du voyage quittent les lieux avant l'expulsion et se réimplantent sur un autre parking du ban communal.

De plus, afin de garantir un état de salubrité publique convenable aux abords des sites occupés une collecte des ordures ménagères est mise en place avec les services de m2A à l'issue du constat d'huissier et du dépôt de plainte.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il est à chaque fois en contact permanent avec le Préfet et le Sous-Préfet pour accélérer les procédures et soutenir les commerçants impactés. Il signale également que Mesdames RENCK et LUTOLF-CAMORALI se sont rendues sur place accompagnées de la Police et qu'elles ont été insultées. Madame RENCK a déposé plainte.

Il ajoute que la Commune est en règle avec la loi car elle dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Madame RENCK confirme que le groupe auquel elle a été confrontée avec Madame LUTOLF-CAMORALI était très violent.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Municipalité est très active et mobilisée face à cette situation. Il souligne qu'il ne s'agit pas de stigmatiser cette population, mais qu'il faut agir dans le cadre républicain pour faire respecter la loi.

POINT 1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que lors de cette séance du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal avait délibéré sur le jumelage avec March et indique à ce propos qu'une Elue de March était présente à la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la libération de Wittenheim. L'hymne à la Joie a d'ailleurs été interprété sur l'excellente initiative de Monsieur WEISBECK. Le moment solennel du jumelage aura lieu au printemps 2025 et il se réjouit de cette amitié franco-allemande, il considère qu'il est impératif de toujours lutter pour les valeurs humanistes et progressistes.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame SERGENT Ginette,
- Monsieur DUBOSCLARD,
- Madame SPECHT Liliane,
- Monsieur SCHNEIDER,
- Monsieur SCHAUB Roger.

pour les travaux et l'entretien des locaux par le Service Patrimoine :

- l'école élémentaire Sainte-Barbe,
- l'école maternelle Sainte-Barbe.

pour l'implication du Service Scolaire :

- l'école élémentaire Sainte-Barbe,
- l'école maternelle Sainte-Barbe.

pour l'octroi d'une subvention :

- l'association Secouristes Français Croix Blanche,
- le Collège Joliot-Curie,
- le Collège Marcel Pagnol,
- l'association Accordéon Club Idéal de Wittenheim.

pour l'accueil et le professionnalisme des agents de l'état-civil :

- Monsieur NICO Mathieu.

pour le soutien de la Commune :

- Monsieur DEFACHELLE Eric, Association de commerçants Kaligone Pôle 430.

pour la réalisation des travaux sur le chemin rural du Stockmattenweg :

- Monsieur Michel HATTENBERGER.

pour la mise à disposition de la salle Léo Lagrange ainsi que de la Halle au Coton à l'occasion du marché de Noël et d'une autre manifestation :

- Caritas Alsace réseau Secours catholique.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

MONSIEUR LE MAIRE profite de ce point pour souhaiter un bon rétablissement à Monsieur DEFACHELLE.

Madame SAUNUS fait part des remerciements de Madame Angélique HELD, Directrice de la crèche le Chat Botté pour le déneigement effectué par les agents communaux devant la crèche. Elle indique également que Monsieur Philippe MULLER remercie la Ville pour la qualité des sapins installés dans l'église Sainte-Barbe.

DEPART DE MADAME ALEXANDRA SAUNUS, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par les délibérations n°6 du 3 juin 2022 et n°13 du 21 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous :

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 08 novembre 2024 au 23 décembre 2024 sont retracés pages 7.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 08 novembre 2024 au 23 décembre 2024

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			NEANT		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
GO PUB	56000	Vannes	Mission de recensement, d'assistance et de recouvrement de la TLPE 2025 - 2028	% des honoraires	29/11/2024
LA COULEUR DU ZEBRE	67000	Strasbourg	Refonte du site internet, hébergement, maintenance et prestations associées	10 050,00 €	23/12/2024

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
JAENICKE	68500	Guebwiller	Eglise Ste Marie - remplacement de la chaudière au fuel et mise en conformité de la chaufferie	155 042,95 €	12/12/2024

Annexe 2 : Accords-cadres au 08 novembre 2024 au 23 décembre 2024

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
OTIS	92800	Puteaux	Maintenance des ascenseurs, monte-malades et monte-charges	12 000,00 €	23/12/2024
SCHINDLER	78140	Veizy Villacoublay	Maintenance et vérification des portes, portails et barrières automatiques	1 500,00 €	23/12/2024

Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
SIGNATURE SAS	68170	Rixheim	Travaux de marquage au sol	100 000,00 €	

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 24 octobre au 20 décembre 2024 :

- 6 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 17 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 2 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés,
- 1 nouvelle tombe avec caveau a été octroyée.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le 29 octobre 2024 et le 2 décembre 2024, 28 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
1 rue des Vosges	Appartement + 2 caves + garage	60,04 m ²	5,34 ares	05 0110
202 rue des Mines	Maison individuelle	88,06 m ²	7,39 ares	78 0027
10 rue du Fossé	Appartement + cave + garage	NC	11,99 ares	40 0405, 40 0524
10 rue de la Plaine	Maison individuelle	100 m ²	9,26 ares	40 0298
2 rue Hansi	Appartement + 2 parkings	80 m ²	16,02 ares	54 0127
43 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	110 m ²	8,10 ares	01 0197, 01 0199, 32 0107
20 rue Conrad d'Andlau	Maison individuelle	121,46 m ²	6,00 ares	41 0542, 41 0555
rue d'Ensisheim	Terrain à bâtir		3,09 ares	33 0503
rue d'Ensisheim	Terrain à bâtir		3,10 ares	33 0504
11 A rue du Bourg	Appartement + garage + cave	89,6 m ²	23,08 ares	41 0112

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
rue d'Ensisheim	Terrain à bâtir		5,25 ares	33 0502
rue du Muguet	Terrain		1,24 ares	76 0108
17 rue du Moulin	Maison individuelle	115 m ²	2,89 ares	01 0046, 01 0360, 01 0361
20 A rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + cave	45,62 m ²	22,54 ares	03 0016, 03 0023, 03 0159
27 rue Loucheur	Appartement + garage + cave	64,31 m ²	82,11 ares	06 0032
20 rue du Rhin	Maison individuelle	NC	7,46 ares	41 0256
13 rue de Saint-Cloud	Maison individuelle	137 m ²	6,16 ares	05 0153
9 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + garage + cave	73,85 m ²	78,44 ares	42 0177
7 rue de l'Ancienne Filature	Cave	NC	7,44 ares	42 0255
7 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + garage + cave	86 m ²	7,44 ares	42 0255
Résidence La Forêt, rue du Markstein	Appartement + cave + garage	97,32 m ²	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
19 rue d'Artois	Maison individuelle	86 m ²	5,34 ares	71 0088
13 rue Loucheur	Appartement + cave + garage	63,69 m ²	82,11 ares	06 0032
17 rue Loucheur	2 appartements + 2 caves	64,01 m ² chacun	82,11 ares	06 0032
37B rue de la 1ère Armée Française	Appartement + cave + garage	42,23 m ²	49,49 ares	62 0082

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références cadastrales
8 rue du Bleuet	Maison accolée	73,56 m ²	4,44 ares	77 0097
Résidence "Le Loiret", rue du Loiret	Appartement + garage	61 m ²	20,65 ares	42 0216, 42 0260, 42 0262
19 rue Loucheur	Appartement + cave	62,93 m ²	82,11 ares	06 0032

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que du 24 octobre au 20 décembre 2024 :

3 plaintes ont été déposées :

- 14/11/2024 : dégradations de bien d'utilité publique (route taguée à l'aide d'une bombe de peinture jaune rue Bruat) ;
- 14/11/2024 : dégradations d'un établissement scolaire (barrière de protection dégradée par enfoncement groupe Ste-Barbe) ;
- 14/11/2024 : dégradations de bien d'utilité publique (espace de jeu place Mont-Dore).

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

La société GIROD-MEDIAS est autorisée à procéder à la mise en place d'une signalétique des commerces et industries sur le territoire de la Ville de Wittenheim selon les dispositions de la convention signée le 23 décembre 2024.

Elle assure la fourniture, la pose et la maintenance du matériel sous réserve des contraintes techniques et juridiques imposées par la Ville.

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 12 février 2025.

La société s'engage à verser une redevance à la Ville. La redevance est calculée comme suit :

- une part fixe annuelle de 25 € par support installé ;
- une part variable correspondant à 12% du chiffre d'affaires annuel lié aux prestations.

POINT 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - ETAT 2024 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS DE WITTENHEIM - INFORMATION

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Loi du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et Proximité, a instauré dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant les indemnités perçues l'année précédente par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Cet état pour l'année 2024 est retracé ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de l'état 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS VERSEES EN 2024

Prénom	Nom	Fonction	Montant annuel en % de l'IB 1027
Antoine	HOMÉ	Maire	90,75%
Ginette	RENCK	1ère Adjointe	34,61%
Philippe	RICHERT	2ème Adjoint	28,81%
Anne-Catherine	LUTOLF-CAMORALI	3ème Adjointe	28,81%
Joseph	WEISBECK	4ème Adjoint	28,81%
Christiane-Rose	KIRY	5ème Adjointe	28,81%
Pierre	PARRA	6ème Adjoint	28,81%
Alexandra	SAUNUS	7ème Adjointe	28,81%
Hechame	KAIDI	8ème Adjoint	28,81%
Oujidane	ANOUE	9ème Adjointe	28,81%
Rebecca	SPADI-VOEGTLER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Joseph	RUBRECHT	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Séverine	SUTTER	Conseillère Municipale Déléguée du 01/01 au 17/06/2024	4,82%
Christophe	BLANK	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Naoual	BRITSCHU	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Philippe	FLAMAND	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Anne-Alexandra	ROMANIEW	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Sonia	ZIMMERMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Martine	DELERS	Conseillère Municipale	1,16%
Chantal	RUBINO	Conseillère Municipale	1,16%
Norbert	REINDERS	Conseiller Municipal	1,16%
Maurice	LOIBL	Conseiller Municipal	1,16%
Sylvie	MURINO	Conseillère Municipale	1,16%
Annunziato	STRATI	Conseiller Municipal	1,16%
Christian	ROTH	Conseiller Municipal	1,16%
Stéphan	FREY	Conseiller Municipal	1,16%
Alexandre	OBERLIN	Conseiller Municipal du 01/01 au 12/02/2024	0,00%
Clélia	GUENIN	Conseillère Municipale (indemnisée du 12/04 au 31/12/2024)	1,16%
François	ROTH	Conseiller Municipal du 21/06 au 31/12/2024	1,16%
Ghislaine	BUSSLER	Conseillère Municipale	1,16%
Corine	SIMON	Conseillère Municipale	1,16%

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 est retracé pages 12 à 28.

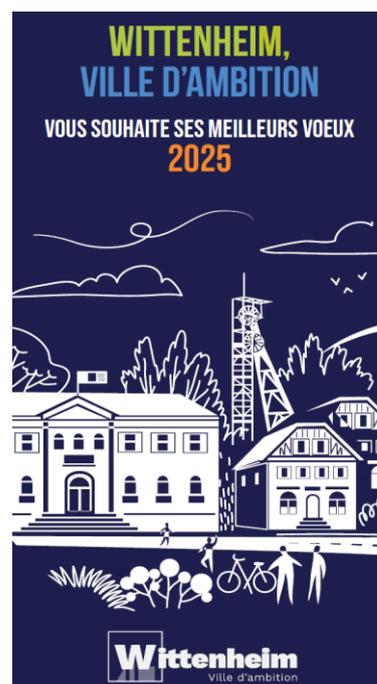
Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2025, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte par 27 votes pour et 2 abstentions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025 sur la base du rapport annexé.



**DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2025**

Conseil Municipal du 1^{er} février 2025



Préambule



- Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales (DOB) de ce budget.
- Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.
- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tous moyens : site internet, publication, ...
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

2

Sommaire

1. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale : France
- Principales mesures du PLF 2025

2. Situation financière de la collectivité

- Dépenses de fonctionnement
 - Charges à caractère général
 - Dépenses de personnel
- Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
- Autofinancement
- Dette

3. Orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

4. Conclusion

3

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2025, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %.

SITUATION INEDITE EN FRANCE AVEC LE VOTE DE LA LOI SPECIALE

Le vote du PLF 2025 n'ayant pu aboutir c'est une loi spéciale qui régit les dispositions indispensables à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics. Elle est composée de **trois articles**,

- **L'article premier : autoriser à percevoir les impôts existants.** Cette disposition est fondamentale et indispensable pour garantir le financement de l'État et des autres personnes morales affectataires des impositions de toutes natures, notamment les collectivités territoriales et les organismes publics qui leur sont rattachés. Elle emporte également la reconduction des **prélèvements sur les recettes mentionnées à l'article 6 de la LOLF**, soit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales (PSR-CT) et de l'Union européenne (PSR-UE). L'autorisation est donnée pour une durée temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année.

4

SITUATION INEDITE EN FRANCE AVEC LE VOTE DE LA LOI SPECIALE

- **Le deuxième article est relatif à l'autorisation d'emprunt de l'État.** Les emprunts de l'État sont autorisés chaque année en loi de finances (article 34 I 8° de la LOLF). L'État n'est pas autorisé, en l'absence de texte législatif au titre de l'année concernée, à emprunter. Cette autorisation relève du domaine obligatoire et exclusif de la loi de finances. Les impositions de toutes natures autorisées par la présente loi étant insuffisantes pour garantir les ressources de l'État et assurer la continuité de son action et de ses engagements, il est essentiel d'autoriser l'État à recourir à l'emprunt, afin de financer les dépenses à venir pour l'année 2025 jusqu'à l'adoption de la loi de finances de l'année.
- **Le troisième article concerne l'autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale.** En application de l'article LO 111-3-4 du code de la sécurité sociale, la loi de financement de la sécurité sociale autorise annuellement les régimes obligatoires de base et les organismes concourant à leur financement, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) à emprunter. À l'instar de l'État et en raison du rejet du texte issu de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, il est indispensable de permettre à ces organismes de recourir à l'emprunt dans l'attente de l'adoption d'une loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025.

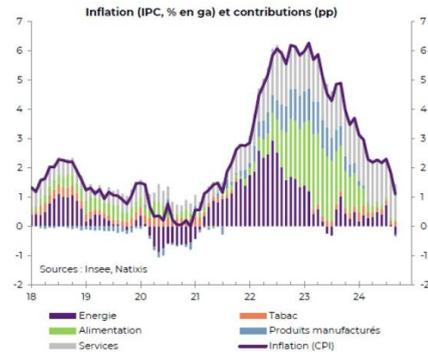
5

1. CONTEXTE GENERAL

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

- La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé initialement par le gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et celui-ci s'établira à 5,5 % en 2024.

- L'inflation est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.



France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

- En 2024, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2023 et contre 5 % attendus initialement dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2024 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.



L'Etat viserait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %.

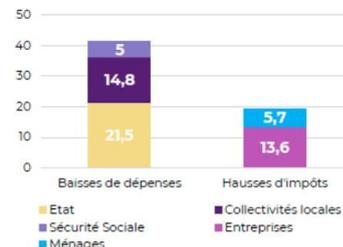


Le « cocktail budgétaire » initial comprenait un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards d'euros de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.



C'est maintenant au futur gouvernement d'établir « le régime » dans sa prochaine Loi de Finances 2025.

2/3 de l'effort prévu par le gouvernement passe par une réduction des dépenses et 1/3 par des hausses d'impôts (Mds€)



Source : PLF 2025, Natixis

Principales mesures relatives aux collectivités locales

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 avait défini une trajectoire visant un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Avec la dissolution puis la censure, et dans l'attente de l'établissement du PLF 2025, le projet de budget 2025 est établi sur la base :

- d'une reconduction à l'identique de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2024, un quatrième article de la Loi Spéciale vise à garantir notamment le versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les collectivités jusqu'à l'adoption d'un projet de loi de finances en bonne et due forme,
- d'une évolution 2025 des bases fiscales de 1,7 % après 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023,
- d'une évolution des dépenses réelles de fonctionnement dans la limite de 1,7 % - 0,5 % soit 1,2 %.

8

Principales données financières 2025

Contexte macro-économique

Croissance France	1,1 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	1,8 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	-0,4 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %
Dettes publiques (% du PIB)	114,7 %

Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023)

Valeur mensuelle = 4,92 €
Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

9

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2024	Estimation CA 2024	% réalisé
011	Charges à caractère général	4 590 350 €	3 885 500 €	85%
012	Charges de personnel	9 043 450 €	8 645 600 €	96%
014	Atténuations de produits	82 100 €	70 300 €	86%
65	Participations et subventions	1 958 931 €	1 820 000 €	93%
66	Charges financières	125 000 €	100 000 €	80%
67	Charges exceptionnelles	4 500 €	300 €	7%
042	Amortissements et provisions	1 307 150 €	1 300 000 €	99%
023	Virement à la section d'investissement	743 667 €		nc
TOTAL		17 855 148 €	15 821 700 €	

10

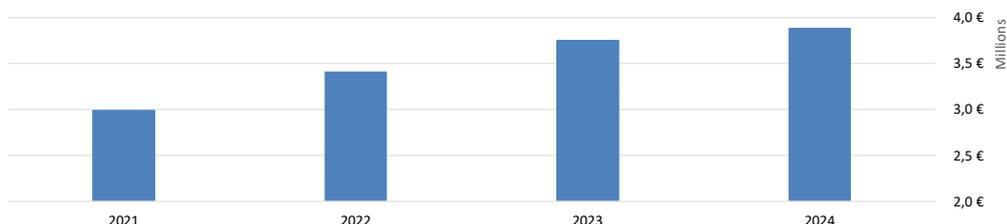
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

La variation 2024 provient principalement du poste assurance qui augmente de 117 000 € compensé par la baisse du poste énergie. Cependant, les consommations d'eau, les achats de fournitures, les contrats, les travaux de bâtiments et les fêtes et manifestations varient tous d'environ + 35 000 € chacun soit 175 000 €.

	Montant CA	Evolution %
2024	3 885 500 €	3,4%
2023	3 758 247 €	10,1%
2022	3 412 969 €	14,0%
2021	2 993 419 €	8,6%
2020	2 755 357 €	-1,9%



11

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

Si des difficultés en matière d'emploi existent, notamment pour recruter sur des métiers en tension, les effectifs de la Ville se stabilisent. En effet, les titulaires ayant quitté la commune depuis 2023 sont remplacés par des contrats Centre de Gestion qui, placés sur des postes permanents, continuent d'être intégrés à la liste des agents statutaires pour 2025.

Des revalorisations réglementaires telles que la revalorisation du SMIC, l'augmentation des cotisations (URSSAF, mutuelle, caisses de retraite, ...), ou la participation aux frais de transports prévue par la réglementation font croître le budget.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires TC	124	131	139	138	142	143	144
Titulaires TNC	38	39	38	36	36	36	36
Non-titulaires TC	30	29	34	30	26	30	29
Non-titulaires TNC	17	16	11	13	13	13	13
Total	209	215	222	217	217	222	222
Equivalent Temps Plein	183,9	190,5	192,0	189,4	189,4	193,9	193,9

12

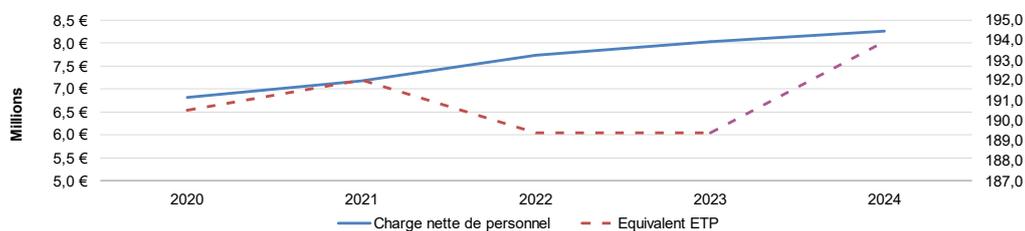
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 4 dernières années et la projection 2025 sont les suivantes :

	crédits consommés	Evolution annuelle	Evolution moyenne s/5 ans
2024	8 252 800 €	2,73%	4,52%
2023	8 033 468 €	3,94%	3,95%
2022	7 728 722 €	7,69%	2,52%
2021	7 176 990 €	5,28%	1,22%
2020	6 816 918 €	2,94%	-0,07%

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



13

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES DE PERSONNEL**

La structure des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution Moyenne 20-24
Traitements indiciaires	3 592 311 €	3 542 452 €	3 718 454 €	3 737 037 €	3 968 884 €	2,7%
NBI	34 192 €	37 073 €	35 741 €	36 812 €	41 742 €	4,7%
Régimes indemnitaires	1 018 973 €	1 157 400 €	1 293 275 €	1 256 727 €	1 306 566 €	8,4%
Heures supplémentaires	135 788 €	111 175 €	145 764 €	100 548 €	129 427 €	5,8%
Avantages en nature	15 961 €	12 408 €	10 724 €	11 864 €	12 213 €	-4,3%
Charges sociales	1 890 582 €	1 902 010 €	2 018 709 €	2 272 950 €	2 242 500 €	3,1%
Contrats CDG	407 200 €	602 038 €	697 491 €	782 927 €	855 440 €	12,2%
Autres éléments de rémunération : SFT, Indemnité de Résidence, ...	82 771 €	96 621 €	78 877 €	107 979 €	89 028 €	5,8%
Atténuation de charges	360 860 €	284 187 €	270 313 €	273 376 €	393 000 €	12,2%
Total	6 816 918 €	7 176 990 €	7 728 722 €	8 033 468 €	8 252 800 €	3,9%

La durée du travail de 1 607 heures est conforme à la réglementation.

14

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2024	Estimation CA 2024	% réal.
013	Atténuation de charges	305 000 €	393 000 €	129%
70	Produits services et domaine	443 020 €	515 000 €	116%
73	Remboursements, Subventions, Participations	2 455 100 €	2 455 000 €	100%
731	Fiscalité locale	8 449 220 €	8 570 000 €	101%
74	Dotations et participations	3 402 670 €	3 436 000 €	101%
75	Produits gestion courante	290 440 €	294 000 €	101%
76	Produits financiers	28 200 €	25 900 €	ns
77	Produits exceptionnels	13 150 €	13 100 €	100%
042	Opérations d'ordre entre sections	193 300 €	140 700 €	73%
002	Résultat n-1	2 275 048 €		
TOTAL		17 855 148 €	15 842 700 €	

15

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) ont été les suivantes pour 2024 :

- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**
Taux 36,34% ; base réelle 2024 : 21 874 910 €
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**
Taux 54,53 % ; base réelle 2024 : 145 194 €

Rappel : Base 2024 TFPB prise en compte après compensation Taxe d'Habitation (TH) et application, sur le produit de TF, d'un Effet du Coefficient correcteur (ECC) de 0,91.. soit une réduction du produit 2024 de 624 755 €.



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les produits des taxes évoluent comme suit :

	TH	TFPB	TFPNB	Total	Evol. %
2021	49 204 €	5 916 456 €	88 119 €	6 053 779 €	6,76%
2022 *	46 194 €	6 201 198 €	86 980 €	6 334 372 €	4,64%
2023	118 571 €	6 937 937 €	95 844 €	7 152 352 €	12,91%
2024	101 662 €	7 318 827 €	79 174 €	7 499 663 €	4,86%

* A compter de 2021, la TH disparaît, ne reste que la THLV et résidences secondaires à compter de 2023

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation et enfin de l'ajustement mesuré des taux.

En 2024, la Ville perçoit une compensation de TH sur la base du taux voté en 2017 et donc après application d'un coefficient correcteur de 0,915 sur le produit de taxe foncière.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2A et la CEA:

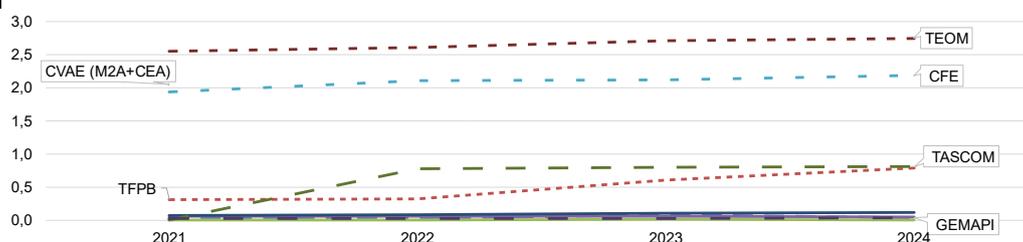
- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

	TH	TFPB	TFPNB	TAFNB	CFE	CVAE (M2A+CEA)	IFER (M2A+CEA)	TEOM	TASCOT	GEMAPI	TOTAL
2021	27 597 €	304 141 €	7 657 €	61 685 €	1 940 261 €	2 047 264 €	69 802 €	2 551 190 €	- €	22 820 €	7 032 417 €
2022	28 842 €	315 984 €	7 445 €	58 801 €	2 112 683 €	1 818 065 €	83 880 €	2 612 753 €	772 472 €	23 471 €	7 834 396 €
2023	79 003 €	609 992 €	7 833 €	61 459 €	2 117 295 €	- €	108 359 €	2 716 090 €	795 845 €	24 897 €	6 520 773 €
2024	41 505 €	787 961 €	6 346 €	44 827 €	2 183 682 €	- €	119 771 €	2 748 454 €	808 978 €	35 590 €	6 777 114 €

18

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE



Par ailleurs, l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL
2021	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2022	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2023	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2024	58 211 €	133 652 €	191 863 €

19

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

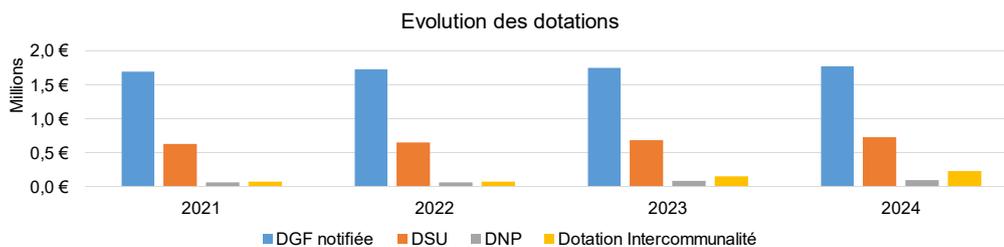
CONCOURS DE L'ETAT

	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	1 716 999 €	1 705 495 €	1 715 371 €	1 723 749 €	1 751 894 €
Dynamique population	14 525 €	14 752 €	23 240 €	28 145 €	22 565 €
Ecrêtement	-28 702 €	-24 628 €	-14 862 €	0 €	0 €
DGF notifiée	1 702 822 €	1 695 619 €	1 723 749 €	1 751 894 €	1 774 459 €
Population DGF	14 524	14 752	14 982	15 166	15 491
DSU	611 062 €	633 610 €	657 636 €	682 246 €	727 265 €
Rang DSU	435	433	428	426	
DNP	64 624 €	66 728 €	71 297 €	85 556 €	102 667 €
<i>Dotation Intercommunalité</i>	<i>71 643 €</i>	<i>79 627 €</i>	<i>82 213 €</i>	<i>150 883 €</i>	<i>230 295 €</i>
TOTAL	2 450 151 €	2 475 584 €	2 534 895 €	2 670 579 €	2 834 686 €
Dotations / population DGF	169 €	168 €	169 €	176 €	183 €

20

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CONCOURS DE L'ETAT



Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF et la DSU ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat.

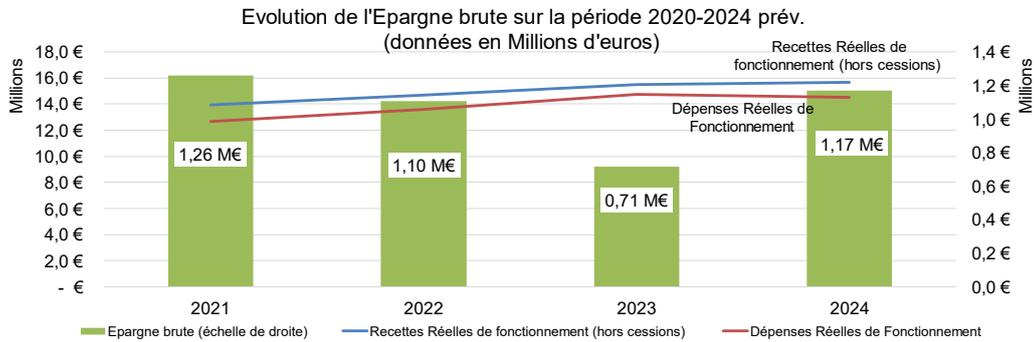
La DGF est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement. La différence entre la DGF perçue en 2014 et celle de 2024 est de 703 000 € environ.

Depuis 2018, les dotations versées par l'Etat à Wittenheim varient entre 169 et 183 € par habitant en 2024 avec la dotation d'intercommunalité (moyenne de la strate 180 € en 2023) contre 207 € en 2014.

21

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT

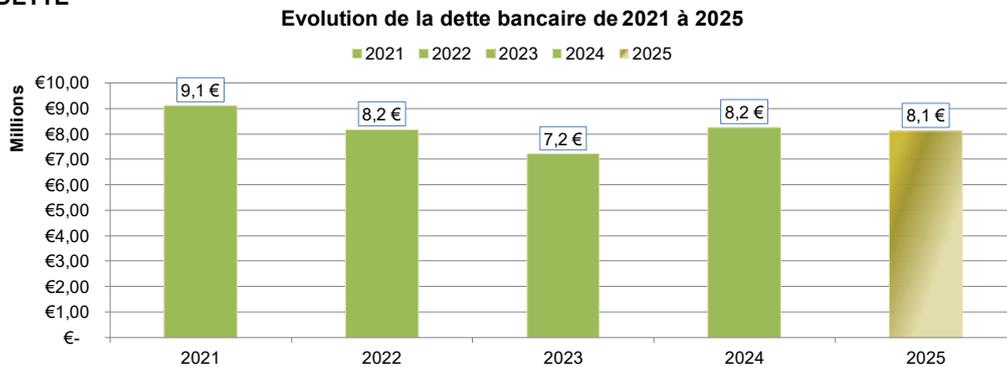


L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2024, le niveau de l'autofinancement revient à un niveau proche de 2022 grâce à une baisse des charges à caractère exceptionnel pour atteindre le niveau de 7,4% des recettes réelles de fonctionnement (hors cession).

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DETTE



La dette s'élève à 8,2 millions d'euros fin 2024 et représente 528 € par habitant en 2024 contre 789 € pour la strate en 2023. La capacité de désendettement est d'environ 7 ans et 3 mois.

A la fin de l'année 2025 avec un recours à l'emprunt de 1 million d'euros et déduction faite du remboursement 1,1 million d'€ de capital, la dette s'élèverait à 8,1 millions d'euros.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **La Dotation Globale de Fonctionnement** serait en hausse d'1 % en 2025 compte tenu des variables d'ajustement (nb d'habitants,...). Elle est estimée à 1 790 000 €.
- **La DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 760 000 € en 2025. La Dotation Nationale de Péréquation serait prévue à hauteur de 103 000 €.
- **Les recettes fiscales**, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 1,7 % en 2025 contre 3,9 % en 2024 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %), s'élèveraient à 7 700 000 €. Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2025.
- **Le reversement FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal) a disparu en 2021 privant la Ville d'un produit de 63 698 € tandis que la Ville reste prélevée.

FPIC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prélèvement	30 098 €	19 433 €	19 433 €	21 632 €	19 344 €	19 000 €
Reversement	63 698 €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde	33 600 €	- 19 433 €	- 19 433 €	- 21 632 €	- 19 344 €	- 19 000 €

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle**, dont la part « communes défavorisées » en baisse est toujours versée par la CEA : le montant est estimé à 45 000 €.

24

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUITE

- **La DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de Taxe Professionnelle qui disparaît. Elle est estimée pour 2025 à 58 000 €.
- Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 600 €.
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation** est une recette importante mais qui dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2024 le produit constaté est de 376 552 €. Une prévision est inscrite pour 2025 à hauteur de 300 000 € (identique à 2024).
- **Intercommunalité** : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) provisoires pour 2025. Un système dérogatoire dégressif avec moyenne sur 3 ans a été opéré pour intégrer le financement de la compétence PLUI. Le montant prévisionnel des AC 2025 est de 2 321 513 €.
- **Le Fonds de Concours** versé par m2A a été transformé en 2017 en une **Dotation de Solidarité Communautaire**. Elle a été revalorisée en 2023. Elle est inscrite à hauteur de 190 000 € pour 2025.
- **Les autres produits communaux** : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2025 à 280 000 €.

25

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2025 seront conditionnés par la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse en tenant compte du contexte particulier.

- **Les charges à caractère général** baisseraient de 5 %. Le chapitre avait fortement augmenté pour tenir compte de l'impact du coût de l'énergie et de l'inflation des matières premières et des prestations de service. Malgré des tarifs de l'énergie qui restent élevés, la réduction des consommations se poursuit.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Syndicat du Dollerbaechlein, le Service d'Incendie et de Secours (SIS),...) qui relèvent de dépenses obligatoires, ainsi que les subventions aux associations. Ce poste serait en hausse d'environ 3 % correspondant principalement à l'augmentation des contributions au SIS de 6,8 %. Les subventions aux associations restent allouées au même niveau que 2024 mais toujours en fonction de critères.

26

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Les frais de personnel** augmenteraient de 1,2 % du fait de l'augmentation des charges de personnel qui dépendent quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), augmentation des taux de cotisations retraite,...) et d'une révision ajustée du RIFSEEP.
- **Politique de la Ville** : la Ville est engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL suite à la démolition de l'immeuble rue du Vieil Armand. La Ville poursuit pour les trois prochaines années la mission d'accompagnement consécutive au Plan de Sauvegarde des résidences la Forêt,
- **Enfin, les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont en légère augmentation de 40 K€ avec la remontée des taux d'intérêts et le nouvel emprunt réalisé en 2024. Le taux moyen de la dette, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est au 1^{er} janvier 2025 de 1,97 %.

27

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les principaux projets réalisés en 2024 sont les suivants :

- **Les travaux de voirie** : voies vertes : finalisation route de Soultz et rue Albert Schweitzer, début des travaux de voirie de la rue du Vieil Armand.
- **Des travaux pluriannuels dans les bâtiments** permettent la remise aux normes accessibilité PMR et sécurité incendie notamment à l'école élémentaire Fernand-Anna et finalisation des travaux d'agrandissement Pasteur ou des travaux énergétiques avec le remplacement des dalles lumineuses en dalles led dans les bâtiments et des travaux dans les logements communaux.
- **Acquisitions** : acquisition et plantation d'arbres sur la voirie et le parc du Rabbargala, matériel pour les ateliers municipaux (engin spécialisé, outillage,...), véhicules légers (certains électriques), matériel informatique, logiciels et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville.
- **Etudes et programmes** pour les opérations de restructuration du Cinéma, des travaux de remise en état de l'église Sainte-Barbe, d'études et d'avance de travaux pour le lieu muséal, les travaux de mise aux normes de l'Ecole Freinet et autres.

28

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Evolution**

Chap.	Libellé	2021	2022	2023	2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	113 170 €	136 383 €	442 434 €	318 028 €
204	Subventions d'équipement versées	16 230 €	514 822 €	112 187 €	41 827 €
21	Immobilisations corporelles	1 073 827 €	890 528 €	740 325 €	597 188 €
23	Immobilisations en cours	1 054 477 €	1 320 812 €	1 348 875 €	2 365 178 €
	Dont total des opérations d'équipement	791 669 €	386 165 €	217 995 €	323 520 €
	Total des dépenses d'équipement	3 049 374 €	3 248 710 €	2 861 817 €	3 645 741 €
10	Reversement de dotations	- €	- €	65 883 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 008 850 €	953 510 €	965 595 €	959 337 €
	Total des dépenses financières	1 008 850 €	953 510 €	1 031 478 €	959 337 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 058 224 €	4 202 220 €	3 893 294 €	4 605 078 €

Le montant moyen des dépenses d'équipement exécutées sur les 4 dernières années est d'environ 2,9 millions d'euros par an.

29

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Le remboursement du capital des emprunts est prévu à environ 1,1 million d'€,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments publics, et d'amélioration thermique des bâtiments publics,
- la poursuite de la réfection de la rue du Vieil Armand et la réfection de la rue du Markstein,
- les travaux nécessaires sur les équipements culturels et sportifs et la rénovation de l'éclairage public (1^{ère} tranche),
- la recherche de maître d'œuvre pour la rénovation et l'extension du commissariat de Police et la restructuration du Cinéma,
- l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- et concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années. A ce titre, des plantations d'arbres sont encore prévues cette année, l'installation de bornes de recharge électrique,....

30

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE**RECETTES D'INVESTISSEMENT : Evolution**

Chapitres	Libellé	2021	2022	2023	2024
10	Dotations et fonds divers et réserves	1 196 985 €	1 063 814 €	621 664 €	459 960 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	520 000 €	600 000 €	313 132 €	100 000 €
13	Subventions d'investissement	314 453 €	189 125 €	377 910 €	302 379 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 931 €	1 982 €	1 105 €	2 002 891 €
21	Immobilisations corporelles	- €	202 €	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement		4 532 370 €	1 855 122 €	1 313 811 €	2 865 230 €

En 2024, la Ville a contracté un emprunt de 2 millions pour financer les investissements en complément des financements externes mobilisés, des cessions et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

31

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes en 2025 :

- **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de 95 000 € au regard des constructions en cours,
- **le FCTVA** à hauteur de 450 000 €,
- **l'autofinancement** devrait se situer au-dessus de 2 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- **le recours à l'emprunt** sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

32

4. CONCLUSION

- Pour conclure, la construction budgétaire 2025 a été établie sans cadre budgétaire de Loi de Finances. La revalorisation des bases fiscales est fixée par l'Etat à 1,7% en fonction de l'inflation constatée et la Dotation de Fonctionnement évolue en dessous de l'évolution de l'inflation donc incite la Ville à contenir ses dépenses de fonctionnement comme en 2024.
- Les dépenses de fonctionnement seraient globalement stables par rapport à 2024 avec une diminution des dépenses d'énergie avec des tarifs en baisse et grâce aux actions menées dans le cadre du plan de sobriété énergétique mis en place.
- Le niveau d'épargne serait au-dessus des 2 M€ afin de poursuivre les nombreux programmes d'investissement ambitieux et réglementaires du patrimoine communal.
- Le projet municipal est décliné depuis 2020 conformément aux engagements pris et en 2025 sa mise en œuvre se poursuivra avec une fiscalité maîtrisée et modérée.

33

MONSIEUR LE MAIRE présente le Débat d'Orientation Budgétaire en commentant le Powerpoint projeté. Il rappelle la situation inédite dans laquelle se trouve la France et l'application de la loi spéciale permettant la continuité de la vie nationale et le fonctionnement des services publics. Il explique que le déficit budgétaire de la France est catastrophique et qu'il résulte surtout d'une baisse des recettes, notamment celles correspondant aux impôts, ce qui représente 193 milliards d'euros pour lesquels aucune compensation équivalente n'est prévue. Il cite quelques exemples comme la suppression de la taxe d'habitation, celle de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ou encore la TVA dont 55% compensent aujourd'hui les suppressions d'impôts locaux et aussi les exonérations de charges sociales pour les entreprises qui n'ont malheureusement pas embauché davantage.

Concernant les Collectivités Territoriales, il signale qu'elles représentent seulement 19% de la dépense publique et moins de 9% de la dette. De plus, depuis vingt ans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Collectivités Territoriales a diminué de 62 milliards d'euros sans que le redressement des finances de l'Etat puisse être constaté pour autant.

MONSIEUR LE MAIRE indique également que les nouvelles normes imposées aux Collectivités représentent chaque année un coût de 1,5 à 2,5 milliards d'euros. Il rappelle que les Collectivités Territoriales ont perdu leur autonomie fiscale et financière et considère qu'elles ne doivent pas être les variables d'ajustement des finances de l'Etat.

En ce qui concerne les mesures relatives aux collectivités locales pour 2025, il signale que la DGF sera reconduite, que les bases fiscales évolueront à hauteur de 1,7 % et que les dépenses réelles de fonctionnement seront maîtrisées.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite la situation financière de Wittenheim et indique que les charges à caractère général ont augmenté ainsi que les dépenses de personnel en raison des revalorisations règlementaires.

Puis, il annonce que le décret du 30 janvier 2025 relatif aux cotisations de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) prévoit 12% d'augmentation pour les collectivités en quatre ans. Il se dit scandalisé par cette mesure qui coûtera 100 000 euros la première année à la Ville. Il précise que la CNRACL se trouve aujourd'hui en difficulté car elle a été ponctionnée de 20 milliards d'euros par l'Etat en vingt ans afin de compenser d'autres régimes déficitaires.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite les dotations de l'Etat et indique que la DGF est toujours en baisse et que la différence entre 2014 et 2024 est d'environ 703 000 €.

Il explique que l'autofinancement a été redressé en 2024 par rapport à 2023, que les indicateurs de gestion sont positifs mais que les marges de manœuvre se réduisent.

Concernant la dette, il précise qu'elle est bien inférieure à la dette moyenne des communes de la même strate dont le montant par habitant s'élève à 789 € alors qu'il est de 528 € à Wittenheim. Il relève que la Ville a une capacité d'investissement malgré la conjoncture actuelle.

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'hormis la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) les recettes de fonctionnement ne progressent pas et que des mesures néfastes sont prévues pour les grandes collectivités dont m2A.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de la Ville, il indique que les charges seront maîtrisées tout comme les dépenses liées à l'énergie, poste pour lequel m2A a négocié un contrat pour les communes de l'agglomération. Toutefois, il signale une progression de certaines charges à caractère obligatoire et cite notamment la contribution au Service d'Incendie et de Secours qui affiche une hausse de 6,8%. Les charges de personnel augmentent de 1,2%.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite certaines dépenses d'investissement effectuées en 2024 avec notamment des travaux de voirie dans la rue du Vieil Armand, des travaux pluriannuels dans les bâtiments communaux ainsi que des études et programmations pour différents travaux et restructurations. Il explique que la Ville consacre environ 3 millions d'euros par an pour les dépenses d'équipement.

Il indique que pour 2025 différents investissements sont prévus dont des travaux d'accessibilité des bâtiments publics, la poursuite et la réfection de la rue du Vieil Armand et de la rue du Markstein, des travaux de rénovation de l'éclairage public, la poursuite d'études pour le chantier pluriannuel du commissariat ou encore la restructuration du cinéma Gérard PHILIPPE.

Les recettes d'investissements correspondent à l'autofinancement pour environ 2 millions d'euros, à la taxe d'aménagement au regard des constructions en cours et au recours à l'emprunt qui sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE indique que la construction budgétaire 2025 est inédite et a été établie sans le cadre de la Loi de Finances. Elle s'appuie sur la revalorisation des bases fiscales et sur les montants destinés à la DGF et à la DSU. Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées par rapport à 2024 avec notamment la maîtrise des tarifs d'énergie et une diminution des dépenses grâce aux actions menées dans le cadre du plan de sobriété énergétique.

Concernant le projet municipal décliné depuis 2020 il explique que sa mise en œuvre se poursuit et que de nombreux projets débutent sur un mandat et se terminent sur le suivant. Selon lui gouverner c'est prévoir et le temps nécessaire à l'investissement est différent de celui dédié à la politique.

Pour conclure, la prudence reste de mise, la gestion doit rester rigoureuse mais les finances de la Ville sont saines et permettent de poursuivre les investissements et de soutenir les associations.

Madame SIMON considère que le contexte n'est pas très enthousiasmant et se demande si malgré les finances saines de la Ville il ne faudrait pas prévoir une baisse des dépenses et une augmentation des recettes.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le budget est établi de manière très rigoureuse, qu'il est étudié ligne par ligne et que les marges de manœuvre sont très minces. Concernant la fiscalité, que la Ville ne souhaite pas augmenter, seules les bases physiques progressent de 1,7 % environ par an, une autre marge de manœuvre pourrait être les ressources humaines mais des économies sont déjà effectuées en réaffectant les tâches lors de départs à la retraite ou de mutation d'agents, il profite d'ailleurs de ce sujet pour remercier les agents de Wittenheim pour leur engagement. Il rappelle également que de nombreuses économies ont été faites sur les dépenses liées à l'énergie avec l'application du plan de sobriété énergétique et la mutualisation du contrat avec m2A.

Au sujet des subventions accordées aux associations, il signale qu'elles sont attribuées selon différents critères, qu'elles peuvent être modulées au regard de la trésorerie disponible de l'association et que la Ville doit absolument continuer à être animée.

MONSIEUR LE MAIRE indique ensuite que la priorité est donnée aux travaux en régie et cite l'exemple du logement du curé à l'école élémentaire Sainte-Barbe qui a été rénové principalement par les services de la Ville.

Enfin, il rappelle que les communes malgré tous leurs efforts sont victimes des décisions exogènes, comme le décret relatif aux cotisations de la CNRACL. Il tient également à relever le travail d'expert effectué par le Directeur du Service des Finances Bertrand SCHMIDLIN.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - AGENCE FRANCE LOCALE - RENOUELEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE

La Ville de Wittenheim a décidé par délibération du 29 septembre 2014 d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL). Un engagement de garantie est apporté par la Ville de Wittenheim pour tout emprunt souscrit auprès de l'AFL.

Il convient de renouveler cette garantie nécessaire pour tout emprunt souscrit par la Ville en 2025 selon le modèle de Garantie Membres 2016-1.

Cette garantie des engagements de l'Agence France Locale est réalisée dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie tel que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle consultable au service des Finances de la Commune.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie et dont les stipulations complètes sont consultables au service Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Wittenheim, afin que la Ville de Wittenheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

▪ décide que la Garantie de la Ville de Wittenheim soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Wittenheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Wittenheim pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
 - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'AFL est la banque des collectivités, qu'il siège au conseil d'administration et que cette institution est l'un des principaux prêteurs de la Ville avec la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel. Il signale que Wittenheim n'a aucun souci pour obtenir des prêts ou souscrire des assurances, contrairement à d'autres collectivités. En revanche, il indique que les coûts de certains contrats d'assurance de la Ville ont été multipliés par 2 voire 3. Enfin, il annonce que le Maire de Vesoul Monsieur Alain CHRETIEN a été missionné par l'Association des Maires de France sur la problématique de l'accès aux assurances des collectivités.

POINT 8 - TARIFS MUNICIPAUX - CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et selon la délibération du 5 juin 2020, le Maire peut : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Le Conseil Municipal du 2 décembre 2024 a ainsi fixé l'évolution de certains tarifs en 2025.

Suite à une demande, il convient de créer un tarif pour la mise à disposition de la salle Gérard PHILIPPE aux entreprises. Il est ainsi proposé :

- de créer un tarif à la journée et à la demi-journée pour la mise à disposition de cette salle à destination des entreprises.

Le tarif sera fixé par le Maire par décision municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la création d'un nouveau tarif pour la mise à disposition de la salle Gérard PHILIPPE aux entreprises.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour créer les tarifs et définir leur évolution, tandis que le Maire est compétent pour fixer les tarifs par arrêté.

Madame SIMON souhaiterait connaître le montant envisagé pour le tarif qui vient d'être créé.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le tarif est de 520 € la demi-journée pour les entreprises extérieures à Wittenheim et que pour celles installées sur le ban communal il est fixé à 245 €.

POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte d'une part de l'évolution des missions d'agents au sein de la collectivité et d'autre part du nombre d'inscriptions dans une discipline enseignée au sein de l'école de musique et de danse de la Ville, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTES POUR LE BUDGET VILLE :

Filière administrative

- ✓ Création d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Création d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique

- ✓ Création d'1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 80%
- ✓ Création d'1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 60%
- ✓ Création d'1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 42%
- ✓ Création d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 90,67%

Filière sportive

- ✓ Création d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière médico-sociale

- ✓ Création d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 75%

Filière culturelle

- ✓ Création d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 41,25%

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les états des effectifs des filières administrative, technique, sportive, médico-sociale et culturelle du budget Ville retracés pages 35 à 38 ;

- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2025 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative au 1er février 2025
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2025	Effectifs au 01/02/2025
ATTACHE TERRITORIAL				
Attaché Territorial Hors Classe dont 1 détaché sur un emploi de DGS dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC	100%	2	2
Attaché principal	TC	100%	4	4
Attaché territorial	TC	100%	6	6
TOTAL CADRE D'EMPLOI			12	12
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Manager du commerce local - Cat A	TC	100%	1	1
Collaborateur de Cabinet - Cat A	TC	100%	1	1
Chef(fe) de projet territoire zéro chômeurs - Cat A	TC	100%	1	1
Contractuel urbanisme - Cat A	TC	100%	1	1
Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat A	TC	100%	1	1
Coordonnateur/trice budgétaire et comptable - Cat B	TC	100%	1	1
Chargé de la participation citoyenne - Cat B	TC	100%	1	1
Chargé de la participation citoyenne - Cat A	TC	100%	1	1
Chargé de communication institutionnelle Cat A	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			9	9
REDACTEUR				
Rédacteur Principal 1ère CI	TC	100%	2	3
Rédacteur Principal 2ème CI	TC	100%	2	3
Rédacteur	TC	100%	7	7
TOTAL CADRE D'EMPLOI			11	13
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	100%	10	10
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	100%	7	7
Adjoint administratif	TC	100%	22	22
TOTAL CADRE D'EMPLOI			39	39
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			71	73

NB/

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique au 1er février 2025
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2025	Effectifs au 01/02/2025
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur hors classe	TC	100%	1	1
Ingénieur principal	TC	100%	1	1
Ingénieur	TC	100%	3	3
Ingénieur	TNC	40%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			6	6
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	4	4
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	4	4
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			10	10
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Contractuel urbanisme - Catg A	TC	100%	1	1
Technicien bâtiment	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			2	2
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	6	6
Agent de maîtrise	TC	100%	13	13
TOTAL CADRE D'EMPLOI			19	19
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl			17	19
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	16
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	1	1
	TNC	80%	0	1
	TNC	60%	0	1
Adjoint technique principal de 2ème cl			36	37
Postes à Temps Complet	TC	100%	21	21
Postes à Temps Non Complet	TNC	85,33%	1	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	7	7
	TNC	57,33%	1	1
	TNC	42%	0	1
Adjoint technique			62	63
Postes à Temps Complet	TC	100%	30	30
Postes à Temps Non Complet	TNC	91,12%	1	1
	TNC	90,67%	0	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	78,85%	6	6
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	66,00%	1	1
	TNC	61,33%	1	1
	TNC	60,00%	7	7
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	58,00%	1	1
	TNC	42,00%	1	1
	TNC	38,66%	2	2
	TNC	28,85%	1	1
	TNC	24,00%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			115	119
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			152	156

ETAT DES EFFECTIFS - Filière sportive
1er février 2025

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2025	Effectifs au 01/02/2025
Conseiller des activités physiques et sportives	TC	100%	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	TC	100%	0	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	TC	100%	1	1
Opérateur des activités physiques et sportives	TC	100%	1	1
TOTAL			2	3

ETAT DES EFFECTIFS - Filière médico-sociale
au 1er février 2025
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2025	Effectifs au 01/02/2025
ATSEM principal 1ère classe			5	6
Postes à Temps Complet	TC	100,00%	2	2
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	2	2
	TNC	75,00%	0	1
	TNC	50,00%	1	1
ATSEM principal 2ème classe			5	5
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	3	3
	TNC	75,00%	1	1
	TNC	50,00%	1	1
TOTAL			10	11

ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle
au 1er février 2025

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2025	Effectifs au 01/02/2025
Bibliothécaire territorial	TC	100%	1	1
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.	TC	100%	0	0
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 2ème cl.	TC	100%	1	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	100%	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere cl.	TC	100%	3	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème cl.	TC	100%	0	0
Adjoint du patrimoine	TC	100%	0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl			7	7
Postes à Temps Complet	TC	100%	4	4
Postes à Temps Non Complet	TNC	70%	1	1
	TNC	17,5%	1	1
	TNC	15,0%	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl			1	1
Poste à temps complet	TC	100%	1	1
Assistant d'enseignement artistique			22	23
Poste à Temps Complet	TC	100%	1	1
Postes à Temps Non Complet	TNC	90%	1	1
	TNC	55%	1	1
	TNC	48,75%	1	1
	TNC	47,50%	2	2
	TNC	41,25%	0	1
	TNC	35%	1	1
	TNC	30%	2	2
	TNC	25%	1	1
	TNC	22,50%	2	2
	TNC	21,25%	1	1
	TNC	17,50%	1	1
	TNC	16,25%	1	1
	TNC	15%	2	2
	TNC	13,75%	1	1
	TNC	11,25%	1	1
	TNC	10%	2	2
	TNC	5%	1	1
TOTAL			36	37

POINT 10 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR POUR LE RISQUE SANTÉ - ACTUALISATION

Par délibération du 23 novembre 2018 et du 1^{er} février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la participation de l'employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, fixe les grands principes (communs aux trois versants de la Fonction Publique) concernant les obligations de financement des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non-titulaires. Elle prévoit d'ores et déjà une obligation de prise en charge d'une partie du coût de la PSC sur la base d'un montant de référence :

- **en santé**, au moins 50 % de prise en charge des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident au plus tard au 1^{er} janvier 2026.
- **en prévoyance**, au moins 20 % de prise en charge des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

La convention de participation prévoyait, pour le risque santé, une revalorisation annuelle basée sur l'évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS 2025), soit une revalorisation de 1,6%.

Au cours de la séance du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal a été informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, pour motif d'intérêt général, la convention de participation santé allait être prolongée d'un an. Dans le même temps MUTEST indiquait à la collectivité qu'elle revalorisait les cotisations de 10 % (en plus de l'évolution du PMSS 2024) soit environ un total d'augmentation de 16 % équivalent à une augmentation de cotisation en moyenne de 20 € par agent et par mois en 2025.

C'est pourquoi, une participation supplémentaire de l'employeur de 14 % (hors PMSS 2025) est proposée pour maintenir le principe de la participation employeur à hauteur de 50 % du niveau 2 de l'actuel contrat santé.

Cette participation supplémentaire représente une enveloppe prévisionnelle annuelle de 9 000 € à inscrire au budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- fixe le montant de la participation financière de la Commune pour le risque santé comme suit, sachant que la participation aux formules 3 et 4 est limitée aux montants de la formule 2 ci-dessous :

	Régime général	Régime local
	Participation Montant en €	
Formule 1 : Garanties de base		
Enfants*	4,85 €	1,35 €
Adultes moins de 30 ans	15,00 €	4,50 €
Adultes de 30 ans à 64 ans	23,00 €	6,40 €
Adultes de 65 ans et plus (dont conjoints actifs ou retraités)	42,70 €	16,80 €

	Régime général	Régime local
	Participation Montant en €	
Formule 2 : Garanties renforcées		
Enfants*	8,10 €	5,00 €
Adultes moins de 30 ans	23,00 €	12,00 €
Adultes de 30 ans à 64 ans	36,50 €	19,00 €
Adultes de 65 ans et plus (dont conjoints actifs ou retraités)	61,00 €	35,00 €

* enfants mineurs ou jusqu'à 27 ans sur présentation d'un certificat de scolarité ou de demandeur d'emploi

- décide de verser cette participation financière aux agents qui adhèrent aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation de MUTEST, en l'occurrence :
 - ↳ aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - ↳ aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- dit que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents et que les crédits sont prévus au compte 6458.

POINT 11 - SOLIDARITÉ AVEC MAYOTTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte le 5 décembre 2024, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, les dégâts humains, matériels et sanitaires sont considérables.

L'Association des Maires de France (AMF) appelle les communes et intercommunalités de France à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence projetées. L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens de première nécessité, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Ainsi, un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » a été mis en place, en partenariat avec la Protection Civile présente à Mayotte, afin de répondre à ces premières urgences.

Les collectivités peuvent contribuer à ce dispositif en attribuant une subvention à la Protection Civile.

Une information régulière sera faite sur les actions d'urgence conduites par la Protection Civile. A plus long terme, l'AMF et ses partenaires resteront mobilisés aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec l'Association des Maires de Mayotte, afin de leur apporter tout le soutien qu'ils sont en mesure de fournir.

Sensible à ces événements dramatiques, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à cette aide par le versement d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 (budget social – imputation 65748 420).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Protection Civile pour venir en aide à Mayotte.

POINT 12 - AFFAIRES FONCIÈRES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU SIVU SAEP BP HARDT ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

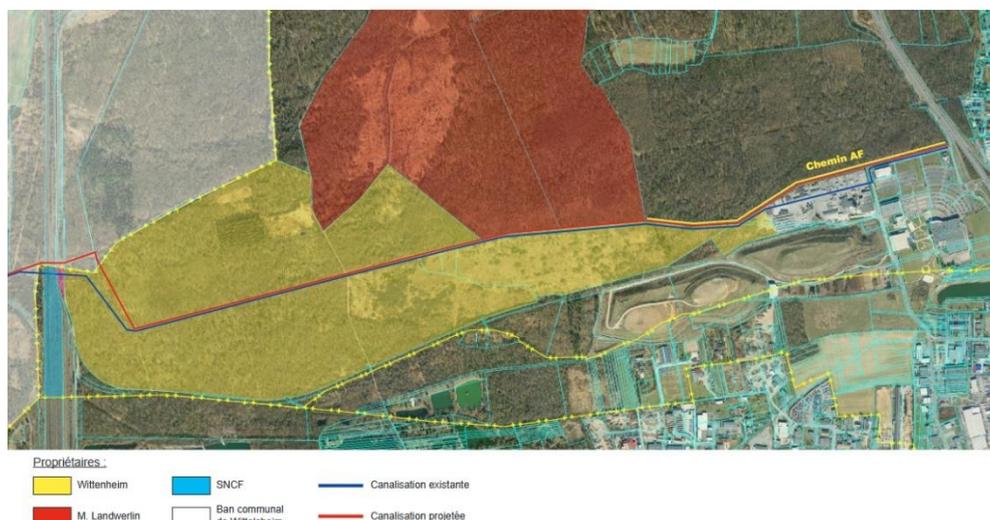
Le SIVU SAEP BP HARDT assure la compétence « production d'eau potable » par subdélégation de m2A. A ce titre, il exploite un réseau de canalisations d'adduction d'eau potable sur le ban communal de Wittenheim.

Une réflexion a été engagée dès 2019 par les élus du Comité syndical portant sur la sécurisation des installations de production d'eau potable, qui s'est traduite dans le cadre d'un schéma directeur.

Des travaux d'amélioration des installations du SIVU ont débuté en 2023, par la construction d'une unité de traitement des eaux sur la commune de Wittelsheim. Ces travaux doivent se poursuivre en 2025 par la pose d'une canalisation entre Wittelsheim et Wittenheim d'une longueur de 3 400 mètres linéaires, afin de permettre la distribution d'une eau plus douce, suite à la remise en route du champ captant de Wittelsheim Gare.

Cette canalisation va traverser la forêt du Nonnenbruch pour partie sur des parcelles communales et des parcelles propriétés de l'association foncière, puis se raccorder sur le réseau existant du syndicat, au niveau du rond-point du pôle Karana, sur la rue de Soultz, après avoir emprunté le chemin forestier accessible depuis la route contournant le carreau Anna.

LIAISON WITTENHEIM - WITTELSHEIM CANALISATION AEP SIVU



Elle sera positionnée dans le bas-côté du chemin forestier entre la limite du ban communal vers la voie SNCF et les parcelles de l'entreprise HEINRICH et BOCK. Elle sera implantée dans les parcelles référencées :

- Parcelle 2 section 50, et parcelles 2, 3 et 11 section 47.

La forêt du Nonnenbruch, sur le tracé prévisionnel de pose de la canalisation, relève du régime forestier (article L211-1 du code forestier). Cette forêt appartient au domaine privé de la Commune (article L2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques). L'ONF est chargé en vertu des articles L211-1 et L221-2 du code forestier de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales.

Par ailleurs, une canalisation d'adduction du SIVU est déjà implantée sur les parcelles référencées parcelle 2 section 50 et parcelles 2, 3 et 11 section 47, sur une longueur de 2 800 mètres linéaires.

Sa situation administrative au regard du code forestier et de la Commune de Wittenheim n'ayant jamais été officialisée, il convient de régulariser la situation :

- en contractant une convention d'occupation temporaire au bénéfice du SIVU SAEP BP HARDT pour la canalisation existante, et la nouvelle canalisation à venir ;
- en demandant la constitution d'une servitude non aedificandi et d'une servitude de passage pour permettre l'entretien des dites canalisations, entre la Commune et le SIVU SAEP BP HARDT.

Cette servitude entre dans le cadre de l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime qui autorise des servitudes conventionnelles sur des biens des personnes publiques relevant du domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise les travaux de pose de la canalisation d'adduction d'eau potable dans la forêt du Nonnenbruch sur les parcelles précitées de la commune,
- valide la création d'une servitude pour le passage du réseau sur toute la longueur des canalisations précitées,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le projet de convention de servitude retranscrit pages 43 à 56 ainsi que tout document afférent à cette opération, et leurs éventuels avenants,
- fixe la redevance d'occupation temporaire du domaine privé de la commune sur la base de la valeur proposée par l'ONF, déterminée en fonction des caractéristiques du terrain mis à disposition, prenant en compte son emplacement, la pression foncière et sa rareté, soit 0,50 euros le mètre linéaire de canalisation. Cette redevance évoluera annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction publié au Journal Officiel en début d'année.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
EN FORÊT COMMUNALE DE WITTENHEIM**

**MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LE PASSAGE DE DEUX
CANALISATIONS D'EAU POTABLE**

Entre la Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, donnant délégation du Conseil Municipal au maire pour le louage de choses selon l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Commune », d'une part ;

assistée de l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2bis avenue du Général Leclerc 94700 Maisons-Alfort, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par Madame la Directrice de l'Agence Territoriale du Haut-Rhin, dont les bureaux sont au Parc des Collines – 15 avenue de Strasbourg – 68350 DIDENHEIM, agissant conformément à la délégation de pouvoir donnée par la Directrice Générale de l'ONF,

ci-après dénommé « l'ONF »

et

Le SIVU SAEP BP HARDT, sis Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président Monsieur Antoine HOMÉ, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Bénéficiaire » d'autre part,

Également dénommés individuellement ensemble « les Parties ».

VU l'avis de l'ONF en date du 17 janvier 2025,

VU l'état des lieux des parcelles citées dans la présente convention en date du 27 novembre 2024.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2025.

Préambule

La Commune de Wittenheim est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier (article L211-1 du code forestier). Cette forêt appartient au domaine privé de la Commune (article L2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

L'ONF est chargé en vertu de l'article L221-2 du code forestier de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales. Dans ce cadre, et plus particulièrement en application de l'article R214.19 du code forestier, toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Le Bénéficiaire dispose d'une canalisation d'adduction d'eau potable traversant la forêt du Nonnenbruch pour rejoindre une usine de pompage située sur la Commune de Wittelsheim.

1

Il souhaite implanter une seconde canalisation d'adduction d'eau potable afin de sécuriser son réseau d'eau potable. Suite à la demande du Bénéficiaire qui se place dans le cadre d'une demande préalable de travaux réalisée auprès de la Commune, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions d'occupation détaillées dans la présente Convention.

Il est à noter que le SIVU SAEP BP HARDT est autorisé à déléguer l'exécution des travaux et des opérations de maintenance à l'entreprise qu'elle désignera en tant que Délégitaire.

Le droit d'occupation du Bénéficiaire est précaire et révocable.

Compte tenu de l'utilité de l'occupation pour l'alimentation en eau potable de la Commune de WITTENHEIM, de sa compatibilité avec les objectifs de l'aménagement forestier et de l'avis favorable de l'ONF, la commune de WITTENHEIM a décidé de donner une suite favorable à la demande du Bénéficiaire.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Désignation du site

La Commune met à disposition du Bénéficiaire les parcelles forestières et cadastrales référencées ci-dessous :

1.1 Références communales et cadastrales

Commune de Wittenheim	
Code postal et département	68270 – HAUT-RHIN
Références cadastrales	Chemin rural, et parcelle 2 section 50, parcelles 2, 3 et 11 section 47
Commentaires	Il s'agit des parcelles référencées ci-dessus, permettant le passage d'une canalisation existante d'adduction d'eau potable, enterrée sur toute sa longueur, implantée dans les parcelles référencées 2, 3 et 11 section 47, et parcelle 2 section 50, dont la situation est à régulariser ainsi que pour la pose d'une nouvelle canalisation d'adduction d'eau potable, enterrée sur toute sa longueur, implantée dans le chemin rural, depuis l'accès rue des mines Anna jusqu'à l'extrémité de la parcelle 150, section 48, puis dans le bas-côté du chemin rural sur les parcelles référencées 2 section 50, et 2, 3 et 11 section 47.

1.2 Référence ONF

Forêt communale de Wittenheim	
Parcelles forestières/aménagement forestier/ Aménagement forestier	3, 5, 7, 9, 33, 34, 35, 36, 37,39, 40, 41

Les emprises des canalisations d'eau potable ainsi que les périmètres des parcelles, objets des présentes, sont figurés en annexe.

Article 2 : Objet de l'occupation temporaire

2.1. Activités autorisées sur le terrain et description des équipements et installations autorisées

Les terrains mis à disposition sont destinés à accueillir une canalisation existante d'adduction d'eau potable, enterrée sur toute sa longueur et implantée dans les parcelles référencées 2,3 et 11 section 47 et parcelle 2 ; section 50 ainsi qu'une nouvelle canalisation d'eau potable, enterrée sur toute sa longueur, implantée dans le chemin rural, depuis l'accès rue des mines Anna jusqu'à l'extrémité de la parcelle 150, section 48, puis dans le bas-côté du chemin rural sur les parcelles référencées 2 section 50, et 2, 3 et 11 section 47.

Ces conduites d'adduction d'eau potable enterrées sont d'une longueur de 3 400 m chacune.

La Commune autorise le Bénéficiaire :

- à réaliser des travaux de génie civil en vue de la création de cette nouvelle canalisation,
- à stocker des déblais le temps des travaux,
- à stocker du matériel durant les travaux,
- à réaliser des travaux préparatoires de maîtrise de la végétation,
- à réaliser des opérations de maintenance sur ces canalisations nouvelles et existantes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la destination des espaces occupés et ne peut, sans accord préalable et écrit de la Commune, modifier en tout ou partie cette destination, ou procéder à des aménagements à caractère mobilier ou immobilier, ni exercer ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre activité que celle prévue dans la présente convention d'occupation.

L'activité autorisée sur la parcelle mise à disposition ne peut en aucun cas être assimilée à un fonds de commerce et n'ouvre aucun des droits attachés à la propriété commerciale. La présente convention ne constitue pas non plus une concession au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions.

2.2. Autres autorisations à l'extérieur des terrains occupés

La Commune autorise le Bénéficiaire et ses mandataires :

- à accéder aux parcelles susmentionnées par la piste forestière située sur les parcelles 2, sections 49 et 50 ainsi que parcelle 206 section 48,
- à passer sur les chemins pour la réalisation des travaux et pour les opérations de maintenance.

Article 3 : Nature juridique de la convention

3.1. Code forestier et régime forestier

La forêt de la Commune de Wittenheim se voit appliquer le régime forestier (Livre II du Code forestier), régime juridique d'ordre public.

L'ONF met en œuvre le régime forestier et assure en lien avec le propriétaire la gestion

durable, l'équipement et l'exploitation de la forêt communale, dans l'esprit et en conformité avec les principes de la politique forestière nationale, exposés notamment aux articles L121-1 et L121-4 du Code forestier.

Dans ce cadre, chaque forêt communale est dotée d'un aménagement forestier qui constitue une garantie de gestion durable au sens de l'article L124-1 du Code forestier. Les objectifs fixés dans l'aménagement forestier prévalent sur toutes occupations et utilisations de la forêt communale. Celles-ci ne peuvent donc en aucun cas contrevenir ou remettre en cause les prescriptions de l'aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral.

Les parcelles forestières mises à disposition par la Commune sont des parcelles gérées par le Plan Local d'Aménagement Forestier (PLAF), concédées à l'ONF pour son exploitation, dite « forêt soumise » appartenant à la Commune.

3.2. Caractère personnel de la convention d'occupation

La présente convention d'occupation étant conclue intuitu personae, elle a un caractère personnel et n'est pas transmissible. Toute cession à titre gratuit ou onéreux de la convention d'occupation est interdite.

Toute cession ou sous-location des lieux est interdite par le Bénéficiaire.

Le présent contrat, accordé à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La convention est conclue à compter de la date de signature du contrat par les Parties.

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour **une durée de six ans (6)** à compter de la date de signature du contrat par les Parties et **renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'un renouvellement**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance.

Après ce renouvellement, la reconduction de la convention d'occupation devra s'effectuer de manière expresse.

Les parties conviennent de se rapprocher six mois avant le terme final de la présente convention, dans l'éventualité de la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine privé.

Article 5 : Redevance d'occupation

Conformément à l'article L. 2221-1 du CG3P, « les personnes publiques (...) gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ». Ainsi, sauf disposition particulière et sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent librement les conditions d'occupation de leur domaine privé.

Ainsi, le terrain est mis à disposition moyennant le versement d'une contrepartie financière constituée des frais de déboisement le cas échéant, et d'une redevance pour l'occupation du terrain.

4

1. **les frais de déboisement** : les frais de déboisement correspondent au prix des arbres coupés calculé par l'ONF selon la valeur actuelle et selon la valeur à venir. Ces frais font l'objet d'une prise en charge par le Délégué.
2. **La redevance pour l'occupation du terrain** : Par délibération du Conseil municipal de la Commune de Wittenheim du 1^{er} février 2025, le présent contrat est accordé moyennant une redevance annuelle 0,50 euros le mètre linéaire de canalisation. Cette redevance évoluera annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction publié au Journal Officiel en début d'année.

Article 6 : Engagement environnemental

Le Bénéficiaire s'engage à informer ses salariés, préposés, prestataires, ayants-droits, etc. des prescriptions PEFC et prescriptions particulières éventuelles à respecter dans leurs interventions en forêt au titre de la convention d'occupation.

Une réunion préalable avant le démarrage des travaux sera organisée entre l'ONF et le personnel de l'entreprise chargée de la réalisation du chantier, un représentant du Bénéficiaire ou de son délégué, et du maître d'œuvre des travaux.

Article 7 : État des lieux et entrée dans les lieux

7.1. Obligation de réaliser un état des lieux d'entrée et de sortie

Un état des lieux d'entrée contradictoire est prévu entre la Commune et le Bénéficiaire.

La date d'état des lieux de sortie est fixée avant le terme de la convention.

7.2. Déclaration

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des lieux et les connaître parfaitement. Il reconnaît de convention expresse qu'en en prenant possession, il affirme les prendre en l'état, sans pouvoir élever ultérieurement une quelconque protestation ou réclamation pour quelques motifs que ce soit se rapportant à la nature du sol, du sous-sol, des peuplements forestiers, de l'environnement et des bâtiments ou constructions qui s'y trouvent.

Article 8 : Respect des peuplements forestiers

8.1. Cas général

La Commune exploite librement les arbres dans le cadre de l'aménagement forestier en vigueur.

Lorsque le Bénéficiaire intervient sur ses canalisations, le terrain et ses abords doivent être remis en l'état préalable.

En cas de carence du Bénéficiaire dans l'exécution de son obligation générale de maintien en l'état des espaces occupés, la Commune se réserve le droit de faire procéder, aux frais de ce dernier, à l'exécution d'office des nettoyages, évacuations ou travaux forestiers qu'elle estimerait nécessaires, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours. En cas de risques pour le public ou de nuisances, la Commune interviendra sans délai aux frais du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à évacuer les déchets verts liés à l'entretien des parcelles.

Si pour des raisons motivées, le Bénéficiaire ne peut pas respecter ces obligations, il devra en informer dans les plus brefs délais la Commune par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

A défaut, si l'intégrité du terrain n'est pas rendu durant une période maximale de trois mois, la convention sera résiliée pour faute.

Le Bénéficiaire sera civilement responsable de tout dégât ou dommages causés au chemin, au sol, au peuplement forestier du fait de l'exercice de la mise à disposition du terrain et devra faire exécuter à ses frais les travaux nécessaires pour réparer ces dégradations.

Les chemins forestiers devront toujours rester libres, sauf durant la phase travaux ou durant la maintenance, où ils pourront être interdits à la circulation aux usagers. Un arrêté municipal devra être pris à cet effet.

Le Bénéficiaire devra être informé de toutes interventions techniques (type dessouchage) par la Commune ou ses mandataires sur les terrains mis à disposition.

Il est précisé que tout équipement propriété du Bénéficiaire et mis en place par lui reste entièrement à sa charge et sous sa responsabilité.

La Commune, ses ouvriers et bûcherons, les adjudicataires, les acquéreurs, les débardeurs de produits quelconques de la forêt n'encourront aucune responsabilité civile pour gênes ou dommages causés aux tiers et aux ouvrages par l'exploitation sauf si une faute lourde peut être imputée à la Commune et aux usagers de la forêt.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les équipements mis en place soient conformes aux normes réglementaires en vigueur.

Le Bénéficiaire maintiendra en parfait état de propreté les abords des canalisations.

Les bois qui se trouvent sur le terrain mis à disposition ou qui pourraient y croître resteront propriété de la Commune.

Le Bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à disposer des arbres, arbustes, « mort-bois », buissons composant le milieu naturel forestier sis dans le périmètre du terrain objet de la convention d'occupation, la Commune en sa qualité de propriétaire et l'ONF au titre du régime forestier disposant seuls du pouvoir d'intervenir sur les peuplements.

8.2. Cas particulier de danger imminent

Le Bénéficiaire est responsable du périmètre qui lui est concédé. En ce sens, dans le cas de danger imminent pour les personnes et les biens, le Bénéficiaire peut réaliser les travaux de mise en sécurité en prenant toutes les précautions qui s'imposent pendant les travaux. Le Bénéficiaire en informe rapidement la Commune qui consultera l'ONF.

8.3. Coupes d'arbres ponctuelles – travaux d'exploitation ponctuels

Le Bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à disposer des arbres, arbustes, bois morts, chablis sis dans le périmètre du terrain mis à sa disposition.

Aucune coupe d'arbre ne peut être effectuée par le Bénéficiaire. Il s'engage à signaler à la commune les arbres lui paraissant présenter un risque particulier.

Les arbres dont l'abattage est nécessaire pour la maintenance et les travaux ponctuels sont désignés au préalable par l'ONF et exploités pour le compte de la commune, aux frais du Bénéficiaire.

8.4. Plantation

Toute plantation d'arbres, arbustes, végétaux divers est interdite.

Article 9 : Droits et obligations de la Commune

9.1. Droits et pouvoirs de la Commune

Le Bénéficiaire reconnaît, de convention expresse, le droit de propriété détenu par la Commune sur le terrain d'emprise concerné par sa convention d'occupation. Il reconnaît pareillement ne disposer d'aucun droit réel sur ce terrain et ne tenir de la convention d'occupation qu'un droit personnel à occuper le terrain.

9.2. Respect des droits du Bénéficiaire

La Commune de Wittenheim et l'ONF, chargé de la mise en œuvre du régime forestier, s'engagent que ce soit de façon permanente ou temporaire, à ne porter aucun trouble à la libre jouissance des lieux par le Bénéficiaire de la convention d'occupation.

Toutefois en cas d'impératif lié à des enjeux forestiers particuliers (mesures de prévention contre des périls phytosanitaires, lutte contre le feu, remise en état des lieux et reboisement après aléa climatique ou incendie de forêt...), la Commune est fondée à procéder sur le terrain à tous travaux utiles et nécessaires de traitements phytopharmaceutiques, nettoiements, débroussaillage, élagage, abattage sans dessouchage, sans que le Bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité en raison d'éventuels troubles de jouissance des lieux qu'il subit à cette occasion.

En dehors de l'hypothèse prévue au paragraphe ci-dessus, toute intervention de la Commune au titre de la gestion de l'exploitation courante du domaine forestier s'effectue dans le respect des droits du Bénéficiaire. Celui-ci est prévenu au moins 2 semaines à l'avance de tout chantier que la Commune entend effectuer sur le périmètre des terrains mis à disposition, ceci de manière à lui permettre de prendre toutes dispositions utiles.

Le Bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité dès lors que les troubles éventuels causés à l'occasion de ces travaux n'excèdent pas ceux qui résultent normalement d'un chantier forestier mené correctement.

9.3. Caducité de la convention d'occupation en cas de transfert de propriété

En cas de mutation foncière entraînant transfert du droit de propriété de la Commune sur tout ou partie du terrain objet de la convention d'occupation, celle-ci prend fin de plein droit au jour de la signature de l'acte de cession sans indemnités dues par la Commune.

La Commune s'engage à informer le Bénéficiaire du projet de mutation foncière au moins 4 mois avant la signature de l'acte.

7

Article 10 : Droits et obligations du Bénéficiaire de la convention d'occupation**10.1. Jouissance paisible des lieux**

Le Bénéficiaire jouit librement du terrain concerné dans le respect de la présente convention, mais en sont exclus les droits de chasse et de pêche.

10.2. Apport ou allumage de feu

Sauf disposition contraire, l'allumage ou l'apport de feu sur les terrains objets de la convention d'occupation est rigoureusement interdit.

10.3. Sécurité incendie

Le Bénéficiaire respectera la réglementation sur la protection de la forêt contre l'incendie.

10.4. Modification des lieux

Le Bénéficiaire ne peut entreprendre des travaux de nature à modifier l'état des lieux tels que la création d'une aire de stationnement, l'implantation de canalisation aérienne, la création d'ouvrage bétonné, l'implantation d'abri démontable, la pose d'une clôture et d'une manière générale toutes constructions ayant un impact sur l'aspect du site ou la nature des sols, sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès de la Commune après avis de l'ONF (R214-19 du code forestier).

A cette fin, il est tenu d'informer la Commune par écrit (Lettre recommandée avec accusé de réception - LRAR) au moins deux mois avant le début des travaux projetés.

Il appartient à la Commune, en sa qualité de propriétaire, de saisir pour avis l'ONF de la demande (R214-19 du code forestier) puis de faire connaître par écrit (LRAR) dans les six semaines qui suivent la réception de cette information à son Cocontractant son acceptation, son refus ou toute demande de précision sur les travaux projetés.

La présente convention étant un contrat de droit privé, il est admis de convention expresse que, dans le cadre des relations contractuelles unissant la Commune au Bénéficiaire, le silence de la Commune à l'issue des six semaines vaut refus. Cette décision de refus, prise dans le cadre de la gestion du domaine privé forestier, est une décision de droit privé dont seuls les tribunaux judiciaires peuvent être amenés à en prendre connaissance en cas de litige.

La Commune peut assortir son autorisation de certaines conditions particulières visant à assurer la protection des peuplements, le respect du milieu naturel, une meilleure intégration des ouvrages dans ce milieu (notamment au plan paysager), la prévention des incendies, etc.

La Commune peut faire établir un état des lieux contradictoire avant le début du chantier et après son achèvement.

L'autorisation donnée par la Commune au titre de la gestion de son domaine privé forestier ne préjuge en rien des déclarations d'intention, autorisations ou permis que le Bénéficiaire doit solliciter auprès des autorités publiques compétentes au titre d'autres législations (notamment Code de l'urbanisme et Code de l'environnement).

10.5. Destruction d'ouvrage existant

Le Bénéficiaire ne peut en aucun cas déposer une demande de démolition à une administration ou procéder à la démolition même d'ouvrages, bâtiments, hangars, abris, infrastructures préexistant à son entrée dans les lieux sans avoir obtenu l'accord écrit de la Commune.

10.6. Règlementation non forestière

Le Bénéficiaire a l'obligation de s'informer et de respecter les éventuels statuts et réglementations applicables au terrain intéressé.

En accordant une convention d'occupation, la Commune ne fait que répondre favorablement à la demande du Bénéficiaire qui agit pour sa convenance personnelle. Dès lors, il appartient à celui-ci de faire toutes démarches utiles auprès des autorités administratives compétentes pour s'informer des éventuels statuts (sites classés...) et réglementations susceptibles de s'appliquer sur le terrain concerné. La Commune ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une absence d'information sur ce type de sujets. Le Bénéficiaire s'engage à réaliser à ses frais, risques et périls exclusifs sur le(s) terrain(s) mis à disposition les travaux nécessaires à son utilisation telle que prévue à l'article 2.

La présente convention d'occupation est accordée sous réserve que le Bénéficiaire procède aux déclarations et obtienne sous sa seule responsabilité les diverses autorisations de toutes natures résultant des réglementations applicables à l'usage de cette convention. Elle sera réputée nulle si ces autorisations ne sont pas obtenues ou si elles sont retirées durablement.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les diverses réglementations en vigueur. Il sera responsable personnellement de leur observation et s'assurera de leur respect.

Les travaux qui pourraient être rendus nécessaires pour le respect de la réglementation seront réalisés après information préalable et prise en compte de l'avis de la Commune et de l'ONF, par le Bénéficiaire et à ses frais.

10.7. Autres conditions

Le Bénéficiaire s'engage à avertir la Commune de ses éventuels changements d'adresse et de coordonnées téléphoniques.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les mesures de sécurité prises par la Commune.

Le Bénéficiaire signale au plus vite aux représentants de la Commune les dégradations ou accidents de toutes sortes.

Le Bénéficiaire autorisera les membres de l'ONF, de la Commune et de tout autre organisme autorisé par la ville à parcourir la parcelle forestière.

Article 11 : État des lieux de sortie et remise en état

Un état des lieux de sortie est réalisé au plus tard le jour de fin de la présente convention. Il est réalisé dans les mêmes conditions que l'état des lieux d'entrée. Il est organisé à l'initiative d'une partie. L'état des lieux donne lieu à une visite complète sur site, et à un écrit signé des parties. Il permettra notamment de constater les écarts avec l'état des lieux d'entrée.

Cet état des lieux de sortie sera l'occasion de remettre tous les justificatifs de travaux réalisés.

À l'issue de cet état des lieux, la Commune pourrait décider la réalisation de travaux de remise en l'état à la charge du Bénéficiaire.

À défaut d'état des lieux de sortie contradictoire, le Bénéficiaire est considéré responsable des désordres constatés par la Commune dans les 3 mois qui suivent la libération des lieux.

Si le Bénéficiaire ne souhaite pas reconduire la convention d'occupation du domaine privé, le devenir des installations et canalisations devra faire l'objet d'une décision concertée des Parties au regard de l'exercice de la compétence « production d'eau potable » à la date de la non reconduction.

Article 12 : Responsabilités et assurances

12.1. Responsabilité civile du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire reconnaît être civilement et solidairement responsable de tous dommages causés à la Commune, à l'ONF ou aux tiers, de son fait ou du fait de ses préposés et salariés, à l'occasion de l'exercice des droits qu'il tient de la présente convention d'occupation.

12.2. Assurance responsabilité civile du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire et ses mandataires sont impérativement tenus de souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre, pendant toute sa durée, l'ensemble des risques liés à l'exercice de la convention d'occupation, notamment les risques d'incendie de forêt. Cette assurance garantira tous les dommages matériels et corporels dont le Bénéficiaire serait responsable vis-à-vis des tiers et de la Commune.

Lors de la signature de la présente convention, il est tenu de transmettre les copies de ces contrats et ultérieurement celles de toutes les éventuelles modifications apportées.

Ils doivent justifier l'acquis des primes à toute réquisition de la Commune, laquelle décline toute responsabilité pour troubles de jouissance ou dommages causés au Bénéficiaire du fait des tiers.

Tout dommage, vol inclus, pouvant justifier une réclamation devra être porté à la connaissance de chacune des parties, dans le délai de 5 jours ouvrés, à compter de la date à laquelle elle en aura eu connaissance.

Tout dépôt d'objets est donc effectué aux risques et périls du Bénéficiaire.

12.3. Responsabilité de la Commune

La Commune reste gardienne des peuplements forestiers, végétaux, ouvrages et infrastructures dédiés à la gestion forestière et à la protection de la forêt, ainsi que des rochers et pierres qui participent naturellement de la propriété forestière.

En cas de préjudices causés au Bénéficiaire et à ses biens, à raison d'une chute d'arbre, de branche, pierre ou rocher etc., faisant naturellement partie de la propriété forestière communale, il est admis de convention expresse que, par dérogation au 1^{er} alinéa de l'article

1242 du Code civil, la Commune ne peut voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute manifeste.

Article 13 : Résiliation amiable

13.1 Résiliation amiable à l'initiative du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut décider à tout moment de mettre fin à sa convention d'occupation. Dans ce cas, il informe la Commune de son intention au moins six mois avant la date prévue de prise d'effet de la résiliation par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR).

Le Bénéficiaire, étant à l'initiative de la résiliation, ne peut réclamer aucune indemnité quand bien même il prétendrait avoir réalisé récemment des investissements non encore amortis.

13.2. Résiliation amiable à l'initiative de la Commune

Résiliation pour motif tiré de la gestion de la forêt

La Commune ne peut résilier la convention d'occupation avant son terme, en dehors de toute faute imputable au Bénéficiaire, que si sa décision est motivée par un impératif sérieux lié à :

- un objectif nouveau de gestion durable forestière,
- l'accueil du public en forêt communale aux abords des terrains occupés,
- la protection des milieux naturels et de la biodiversité, la prévention d'un risque naturel.

La Commune doit respecter un préavis de six mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) de manière à donner au Bénéficiaire un délai suffisant pour se réorganiser et libérer les lieux.

Résiliation sans faute du Bénéficiaire par la Commune

Si la Commune souhaite résilier la convention d'occupation en dehors de toute faute imputable au Bénéficiaire et sans motif réel et sérieux lié à l'un des enjeux, le Bénéficiaire évincé de son droit d'occupation du terrain communal est fondé à faire état d'un préjudice éventuel.

Dans ce cas, il lui appartient de démontrer la réalité de ce préjudice et d'en apporter une estimation financière crédible.

Résiliation pour faute

La Commune pourra mettre un terme à la convention d'occupation, avant la date d'expiration prévue, en cas de manquement grave et ou prolongé et ou renouvelé aux obligations qui incombent au Bénéficiaire en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la convention d'occupation.

La Commune, à moins que les manquements du Bénéficiaire ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies et sans préjudice des stipulations de la présente convention, pourra prononcer la résiliation de plein droit sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux Bénéficiaires et restée sans effet à expiration d'un délai de 3 mois.

La résiliation sera acquise à la Commune sans aucune formalité de sa part (autre que sa notification par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), adressée au Bénéficiaire.

L'offre d'exécution ou l'exécution tardive du contrat ne pourra faire obstacle à la réalisation.

Aucune indemnité ou dommage intérêt de quelque nature que ce soit ne sera versé au Bénéficiaire en cas de résiliation quelle qu'en soit la raison. La résiliation de la convention d'occupation sera prononcée de plein droit.

Résiliation pour non-paiement de la redevance

En cas de non-paiement de la redevance, une mise en demeure de régulariser le paiement sous trente jours est adressée par LRAR au Bénéficiaire. La mise en demeure précise expressément qu'elle vaut préavis de résiliation en cas d'absence de régularisation dans le délai accordé. La résiliation est effective, faute de régularisation, le 31^{ème} jour sans qu'il soit besoin de notifier quoi que ce soit au Bénéficiaire.

Article 14 : Modification de la présente convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 15 : Règlement des litiges et contentieux

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente feront en première approche l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige est porté devant les tribunaux judiciaires de Mulhouse.

Fait et passé, en 3 exemplaires originaux signés et paraphés, à le

Pour le Bénéficiaire	Pour la Commune	Pour l'ONF
Antoine HOMÉ Président du SIVU	Joseph WEISBECK Adjoint au Maire délégué	

ANNEXE 1 : Plan des parcelles et canalisations

**LIAISON WITTENHEIM - WITTELSHEIM
CANALISATION AEP SIVU**



MONSIEUR LE MAIRE explique que ce rapport soumis au Conseil Municipal est technique et que sa finalité est de faire passer une canalisation dans la forêt située entre Wittenheim et Wittelsheim. Une 1^{ère} phase de travaux a été effectuée dans la cité Amélie à Wittelsheim où une grande bache de mélange a été installée. Cette bache aura pour but de brasser l'eau moins calcaire des puits de la cité Wittelsheim-gare avec celle de Wittenheim, qui est de qualité également mais calcaire et qui provient d'Ottmarsheim.

Il précise que la pose de cette canalisation permettra début 2026 d'acheminer vers Wittenheim et à terme vers Ruelisheim une eau beaucoup plus douce. Ainsi, les obligations d'utilisation d'adoucisseurs d'eau et les dégradations de matériels tels que les lave-linges ou lave-vaisselles seront résolues.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il se bat depuis 20 ans pour résoudre ce problème, il se réjouit que ce projet formidable prenne forme et de ce changement qui influencera très positivement la vie quotidienne des habitants. De plus, cet investissement qui s'intègre dans le schéma directeur d'alimentation en eau aura pour vertu de sécuriser le réseau.

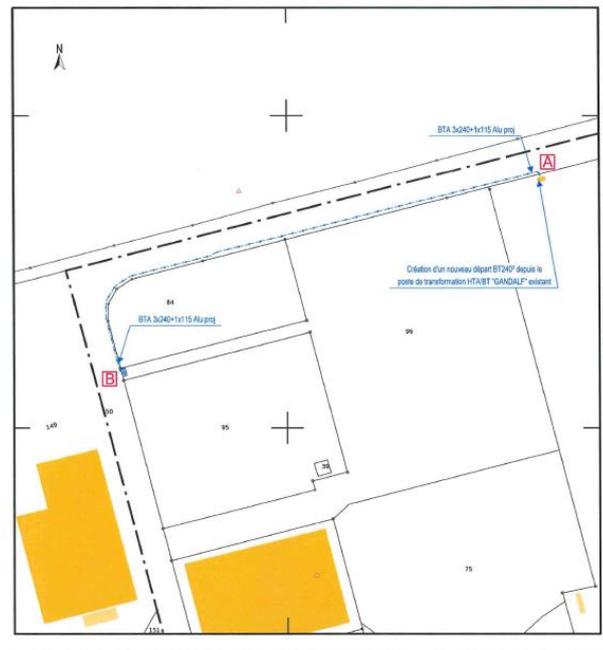
Enfin, MONSIEUR LE MAIRE annonce que les Elus du Conseil Municipal seront conviés à l'inauguration de la bache au printemps et que les habitants seront informés lorsque les travaux seront achevés.

Monsieur WEISBECK relève que MONSIEUR LE MAIRE est toujours très intéressé par le sujet de l'eau. Il ajoute qu'il est important de se rendre compte de la valeur de l'eau et cite le triste exemple de l'île de Mayotte privée actuellement de cette ressource.

RETOUR DE MADAME ALEXANDRA SAUNUS, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 13 - AFFAIRES FONCIÈRES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS RUE DES MINES-ANNA

L'implantation du magasin Trèfle Vert dans la Zac du Carreau rue des mines Anna, nécessite une extension du réseau souterrain basse tension par ENEDIS pour alimenter ce nouveau branchement (voir plan retrace page 58) :



Le tracé du projet passe sur une parcelle privée, cadastrée section 47, numéro 0050, dont la Commune est propriétaire et requiert la constitution d'une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS.

Cette servitude entre dans le cadre de l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime qui autorise des servitudes conventionnelles sur des biens des personnes publiques relevant du domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la création d'une servitude pour le passage du réseau souterrain basse tension sur la parcelle cadastrée section 47, numéro 0050.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec ENEDIS le projet de convention de servitude retracé pages 59 à 62 ainsi que tout document afférent à cette opération.

Convention CS06 - V08 2022



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Wittenheim

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2CUFIRS32B (DAN) C4-TREFLE VERT-rue des Mines Anna WITTENHEIM

Chargé de projet Enedis : DAMOUCHE Nordine

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE WITTENHEIM** représenté(e) par son (sa) **M. Antoine HOME (MAIRE)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **21 RUE D'ENSISHEIM, 68270 WITTENHEIM**

Téléphone : **03.89.52.85.10**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Wittenheim		47	0050		

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

Convention CS06 - V08 2022

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 252 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

paraphes (initiales) page 2

Convention CS06 - V08 2022

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

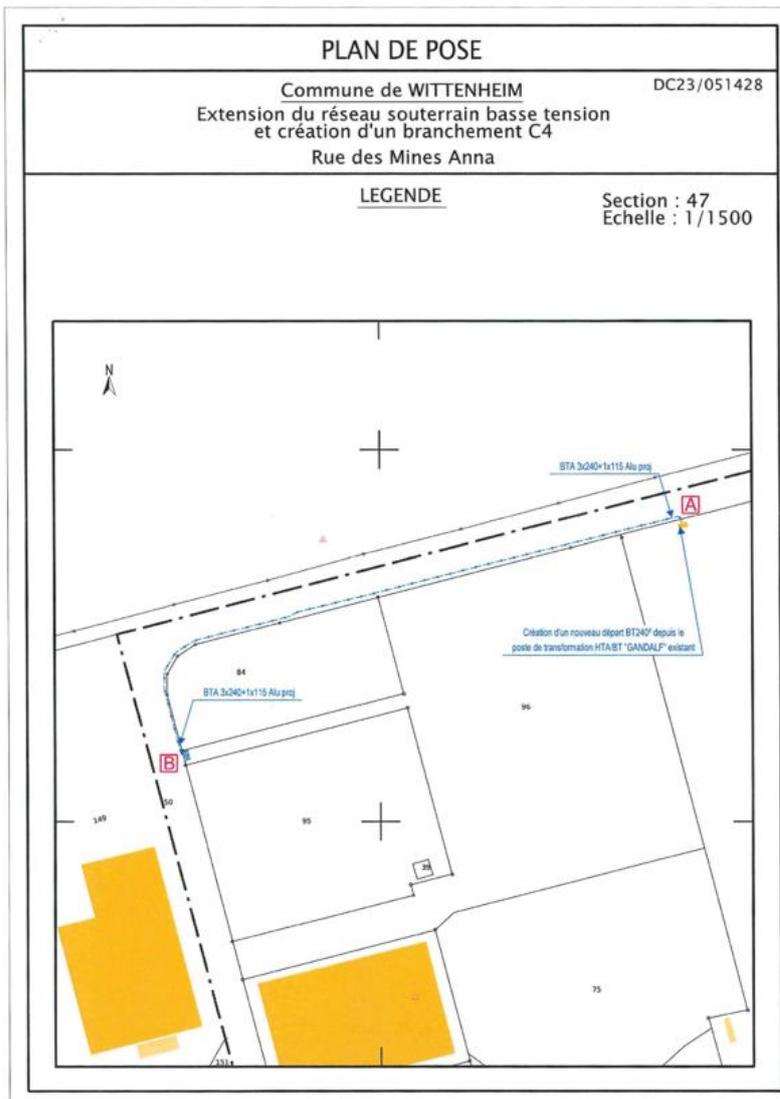
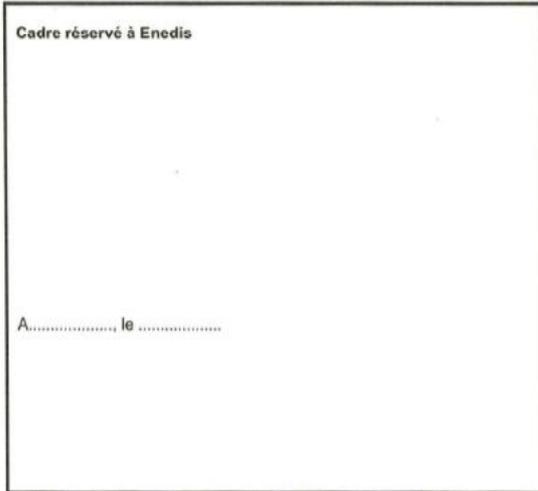
(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE WITTENHEIM représenté(e) par son (sa) M. Antoine HOME (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Convention CG06 - V06 2022

(2) ENEDIS



Paraphe du Maire



Monsieur WEISBECK indique qu'une visite de la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public doit avoir lieu le 27 février 2025 et si le procès-verbal de la commission est positif le Trèfle Vert pourrait ouvrir au printemps.

POINT 14 - AFFAIRES FONCIÈRES - DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Un permis de construire valant division a été accordé à la société LE DOMAINE DE L'HORTICULTEUR le 02 août 2022 pour la création de 15 logements à usage d'habitations, sur l'assiette foncière de l'ancienne horticulture Sanner située 130 rue d'Ensisheim. Une modification accordée le 16 août 2023 a réduit le nombre de maisons à 13.

Dans le cadre de la demande de numérotation et compte tenu du nombre de logements (voir plan retracé page 64), il a été jugé préférable d'attribuer un nom d'allée. Il est à noter que cette allée restera une voie privée.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. Le numérotage est une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du CGCT : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* ».

L'objectif de ce projet de dénomination est triple :

- faciliter les livraisons (Poste, services publics et commerciaux) ;
- faciliter l'intervention des secours (toutes les adresses seront localisables sur les GPS) ;
- adapter les noms utilisés selon le lieu, le paysage et la géographie.

Dans la continuité visuelle du paysage, il est proposé de nommer cette voie « Allée de la Forêt-Noire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- dénomme la voie nouvelle « *Allée de la Forêt-Noire* ».

Monsieur WEISBECK précise qu'il s'agit d'une allée privée et qu'il a été proposé de l'appeler ainsi car la Forêt-Noire est visible depuis la rue d'Ensisheim.

POINT 15 - BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2024 - INFORMATION

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur Wittenheim est de 206 en 2024, dont 16 relatives aux zones d'activité économique (ZAE) pour lesquelles m2A exerce le droit de préemption urbain.

I. Les cessions réalisées par la Ville

Bien, adresse ou lieu-dit	Références cadastrales	Surface en ares	Acquéreur	Prix en €	Date de signature de l'acte de vente
Avenue Kellermann à WITTENHEIM	Section 62, parcelle 133/84	1 a 64 ca	Ludovic SCHULLER et Fanny EWERT	12 600,00 €	19/04/2024
TOTAL				12 600 €	

II. Les acquisitions réalisées par la Ville

Bien, adresse ou lieu-dit	Références cadastrales	Surface en ares	Vendeur	Prix en €	Date de signature de l'acte de vente
Acquisition et versement au domaine public parcelle reliquat opération KARANA rue de Soultz	S 46, parcelles 208, 211, 213, 214,215	20,66 a	SNC WITTEN	1 € symbolique	26/04/2024
TOTAL				1€	

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan 2024 des opérations immobilières de la Commune de Wittenheim.

POINT 16 - FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) - EXERCICE 2025

L'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année de réaliser un programme de travaux patrimoniaux en forêt communale conformément au plan de gestion et d'aménagement forestier.

Force est de constater que les aléas climatiques continuent d'impacter fortement les forêts qui constituent pour de nombreux usagers un espace de respiration au quotidien.

Pour faire face à l'aggravation et au dépérissement des forêts, la forêt nécessite plus que jamais toute l'attention de l'ONF.

Le programme d'actions et le plan prévisionnel des coupes pour l'année 2025 ont été chiffrés en fonction de l'état de la forêt comme suit :

TRAVAUX PATRIMONIAUX	Montant (HT)	Montant (TTC)	Nature I/F
Travaux de maintenance – Parcellaire	1 220,00 €	1 464,00 €	F
Travaux sylvicoles Cloisonnements	3 010,00 €	3 612,00 €	F
Travaux d'infrastructure Accotements et talus : entretien	3 500,00 €	4 200,00 €	F
Travaux d'accueil du public Sécurisation parcours sportif	3 540,00 €	4 248,00 €	F
Travaux divers Matérialisation des lots de bois de chauffage, abattage d'arbres, sécurisation des bordures de forêts	3 010,00 €	3 612,00 €	F
<u>TOTAL</u>	14 280,00 €	17 136,00 €	

Il est précisé que les propositions mentionnées ci-dessus sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2009.

Pour faire face également aux urgences en forêt non soumise empruntée par les usagers, il est proposé d'inscrire une ligne budgétaire de 8 334,00 € HT (10 000 € TTC).

Suite à une réunion le 28 janvier 2025, l'ONF a fait part de l'ajout de la dépense relative au transport des bois vers les places de dépôt. En parallèle, l'ONF a proposé la commercialisation de 100 m³ de chêne de qualité devant intervenir au mois de mars 2025.

PREVISIONS DES COUPES	Montant estimé HT	Nature I/F
<u>Recettes prévisionnelles</u>		F
Dont bois façonnés	21 990,00 €	
Dont bois sur pied	7 530,00 €	
<i><u>Recette brute prévisionnelle</u></i>	<i><u>29 520,00 €</u></i>	
<u>Dépenses prévisionnelles</u>		F
Abattage façonnage	6 310,00 €	
Débardage et câblage	4 110,00 €	
Heures sécurisation	760,00 €	
Horaires assistance technique	1 008,00 €	
Transport prévisionnel	1 300,00 €	
<i><u>Dépenses prévisionnelles</u></i>	<i><u>13 488,00 €</u></i>	
<u>BILAN DES COUPES</u>	<u>16 032,00 €</u>	

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le programme de travaux patrimoniaux (travaux de maintenance, sylvicoles, d'infrastructure, d'accueil du public et travaux divers) présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 14 280,00 € HT, soit un montant de 17 136,00 € TTC imputé sur le compte 61524 (76) ;
- autorise l'inscription de la somme de 8 334,00 € HT (10 000 € TTC) au titre des imprévus sur ce même compte sous antenne ESPFORETS (forêt non soumise) ;
- approuve l'état prévisionnel des coupes correspondant à un montant de recette nette estimé de 16 032,00 € imputé sur le compte 7022 (6318) ;
- autorise la coupe supplémentaire de 100 m³ de bois de qualité (chêne) et de prévoir l'inscription au budget des recettes et dépenses afférentes à cette opération.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2025.

Monsieur WEISBECK indique avoir reçu Monsieur Jean-Ferdinand OLINGA, le nouveau garde forestier de Wittenheim qui vit à Illzach. Il travaillait auparavant avec Monsieur Pierre ROLDOS et connaît donc bien la forêt de Wittenheim. Monsieur WEISBECK lui a fait part de son souhait de visiter la forêt avec les Elus du Conseil Municipal ce printemps et cette idée a enthousiasmé Monsieur OLINGA.

Madame SIMON souhaite savoir si les communes sont tenues de reboiser comme les particuliers après avoir effectué des coupes.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de reboisement à prévoir pour la réalisation de travaux d'entretien, mais que du reboisement est réalisé suite à du déboisement dans le cadre de projets. Par ailleurs, il rappelle qu'il est prévu de planter 1 000 arbres dans le cadre du programme municipal et indique que cet objectif sera atteint.

POINT 17 - FORÊT COMMUNALE - APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2026

L'Office National des Forêts (ONF) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, et d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 13 de la « Charte de la Forêt Communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Les propositions d'état d'assiette des coupes pour l'année 2026 sont retracées pages 69 à 71.

Elles prévoient un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

Coupes à l'aménagement

- Parcelles n° 2 b, 3 et 4 b et 5, surface totale 23,22 hectares : classement en amélioration indifférenciée.
- Parcelles n° 21 a, 28 a, et 34 a surface totale 9,05 hectares : classement en régénération indifférenciée.
- Parcelle 30 ts surface 1,20 hectares : classement taillis.

Coupes proposées en suppression

- Parcelle n° 17 a, surface 1,37 hectares : classement en régénération indifférenciée.

Coupes proposées en report

- Parcelles n° 12 et 22, surface 10,92 hectares : classement en irrégulière et amélioration indifférenciée.

Il convient de préciser que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC), lequel sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 tel que mentionné ci-dessus.

	Etat d'Assiette Année 2026 UT GUEBWILLER-THUR	Forêt n° 3637 WITTENHEIM	Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MALGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM
---	--	-----------------------------	--

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	VOLUME prévisionnel (m3/ha)	Contre-décision	Contre-décision - Année	Mode dévolution produits
WITTENHEIM	2_b	6,05	2026	2026			Amélioration indifférenciée	6,05	20			
WITTENHEIM	3	7,70	2026	2026			Amélioration indifférenciée	7,70	20			
WITTENHEIM	4_b	5,15	2026	2026			Amélioration indifférenciée	5,15	20			
WITTENHEIM	5	4,32	2026	2026			Amélioration indifférenciée	4,32	20			
WITTENHEIM	21_a	1,75	2026	2026			Régénération indifférenciée	1,75	25			
WITTENHEIM	28_a	4,27	2026	2026			Régénération indifférenciée	4,27	35			
WITTENHEIM	30 ts	14,07	2026	2026			Taillis	1,20	45			
WITTENHEIM	34_a	3,03	2026	2026			Régénération indifférenciée	3,03	25			

A Guebwiller....., le **2. décembre 2024**

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Thur,
Bruno GASTON



Signé à, le

Le Maire

	Etat d'Assiette Année 2026 UT GUEBWILLER-THUR	Forêt n° 36/37 WITTENHEIM	Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MALGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM
---	--	------------------------------	--

Coupes proposées en suppression

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Contre-décision Année	Contre-décision	Mode dévolution produits
WITTENHEIM	17_a	1,37	2026	2026	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Régénération indifférenciée	1,37	80			

A Guebwiller, le 2 décembre 2024

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Thur,
Bruno GASTON

Signé à _____, le _____
Le Maire



 Office National des Forêts	Etat d'Assiette Année 2026 UT GUEBWILLER-THUR	Forêt n° 36/37 WITTENHEIM	Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MARGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM
---	--	------------------------------	--

Coupes proposées en report

Forêt	U G	Surf. UG (ha)	Program me	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Contre-décision Année	Contre-décision - Année	Mode évolution produits
WITTENHEIM	12	4,76	2023	2027		AP-RC - Report/anticipation en cascade	Irrégulière	4,76	30			
WITTENHEIM	22	6,16	2022	2027		ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	Amélioration indifférenciée	6,16	20			

A. Guebwiller, le **2 décembre 2024**

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Thur,
Bruno GASTON

Signé à le

Le Maire



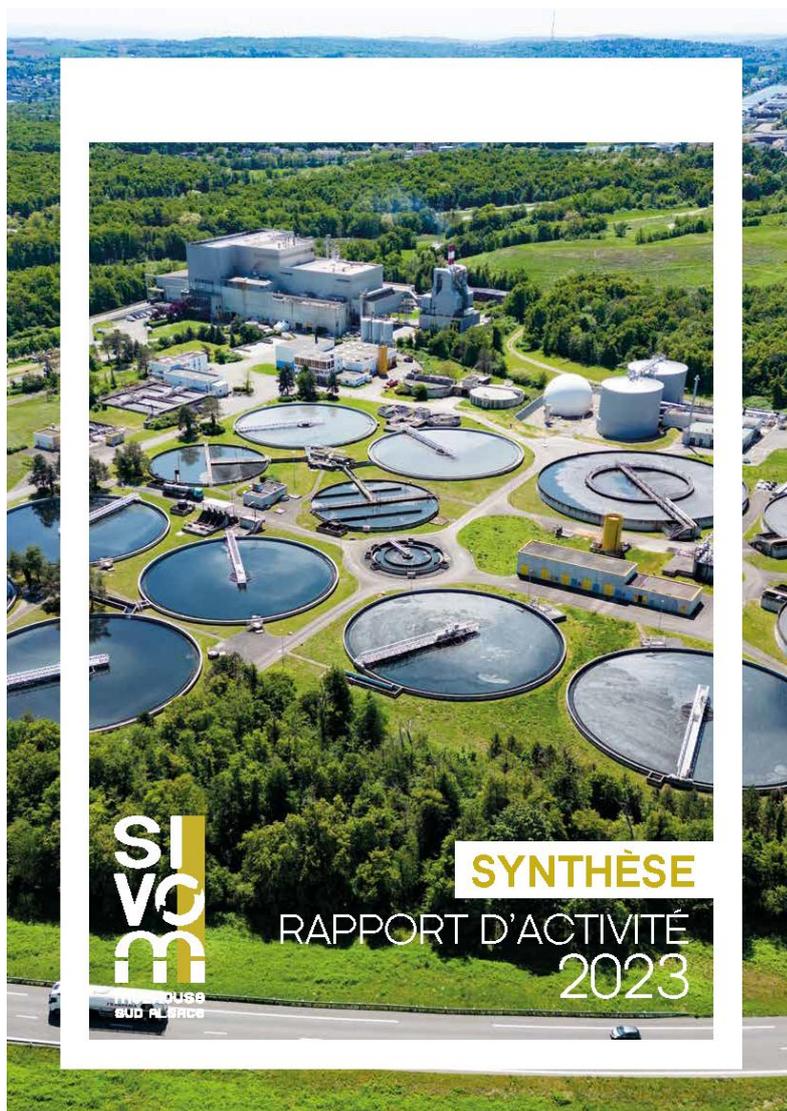
POINT 18 - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - INFORMATION

La Ville de Wittenheim est membre du SIVOM Mulhouse Sud Alsace, qui est un syndicat mixte représentant une population totale d'environ 290 000 habitants. La structure juridique du SIVOM permet à ses communes membres de moduler leur adhésion selon leurs besoins en choisissant parmi les missions suivantes : la collecte sélective et le traitement des déchets ; la collecte et l'épuration des eaux usées ; la gestion des eaux pluviales urbaines.

En application des articles L.2224-1, L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au service du Patrimoine communal de la commune, ainsi que sur le site du SIVOM. Une synthèse produite par le SIVOM est retracée pages 72 à 76, par ailleurs aussi consultable dans les mêmes conditions que le document intégral.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport 2023 produit par le SIVOM relatif à l'assainissement et à l'élimination des déchets.



P | 02 Synthèse rapport d'activité 2023

La gouvernance

Le Bureau du SIVOM



Francis HILLMEYER
Président



Michèle LUTZ
1^{ère} Vice-présidente



René ISSELE
2^{ème} Vice-président



Gilbert FUCHS
3^{ème} Vice-président



Danièle MIMAUD
4^{ème} Vice-présidente



Adin LECANTE
5^{ème} Vice-président



Bertrand IVAIN
6^{ème} Vice-président



Jean-Paul JULIEN
7^{ème} Vice-président



François DURSSOURD
8^{ème} Vice-président



Florian COLDM
9^{ème} Vice-président



Philippe RICHERT
10^{ème} Vice-président



Christine PLAS
11^{ème} Vice-présidente



Gilles SCHILLINGER
12^{ème} Vice-président



Remy NEUMANN
13^{ème} Vice-président



Jean-Marie BEHE
14^{ème} Vice-président



Philippe WOLFF
15^{ème} Vice-président



Loïc RICHARD
16^{ème} Vice-président



Maryvonne BUCHERT
17^{ème} Assesseur



Marie HOTTINGER
18^{ème} Assesseur



André HIRTH
19^{ème} Assesseur

Le Comité d'administration
Il est composé de 92 élus délégués par les structures intercommunales membres. Il s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2023.

L'organisation administrative
La direction générale du SIVOM est assurée par Régis OCKENSEN. Les services administratifs permanents du SIVOM s'appuient en 2023 sur les compétences de 50 personnes mises à disposition par Mulhouse Alsace Agglomération.

Les missions
Le SIVOM Mulhouse Sud Alsace est un syndicat mixte composé de 3 membres représentant une population totale d'environ 290 000 habitants. Cette structure juridique permet aux membres de moduler leur adhésion selon leurs besoins en choisissant parmi les missions suivantes :

- la collecte sélective et le traitement des déchets,
- la collecte et réparation des eaux usées,
- la gestion des eaux pluviales urbaines.

P | 03 Synthèse rapport d'activité 2023

Un syndicat à la carte

- Le Syndicat d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABV) est membre de la mission « Assainissement » uniquement.
- La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) adhére aux 3 missions du SIVOM.
- La Communauté de communes SUNDGAU (CC Sundgau) est membre de la mission « Traitement des résidus Urbains » uniquement.



P | 04 Synthèse rapport d'activité 2023

Le traitement des déchets

Les compétences de SIVOM dans le domaine des déchets sont, d'une part la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables, d'autre part le traitement et l'élimination des déchets non valorisables.

- La collecte sélective des déchets concerne le périmètre de m2A soit 272 677 habitants*
- Le traitement des résidus urbains concerne le périmètre de m2A ainsi que le secteur d'Ilfurth de la CC Sundgau soit 283 409 habitants*

NB : La collecte des ordures ménagères ne relève pas de la compétence du SIVOM, mais des groupements de communes membres.
*SOURCE : INSEE DU 01/01/2023

Les différentes catégories de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



P | 05 Synthèse rapport d'activité 2023

Trier plus et mieux

- La diminution des DMR se poursuit avec une baisse de -19,4% en 2023, ceci depuis la mise en place du tri sélectif en 2012.
- La collecte sélective a progressé de +35,5% de 2010 à 2023, le carton avec le papier constituant la part la plus importante de cette catégorie avec 39,70 kg par habitant.
- La collecte du verre, d'un total de 7 634 t, est en baisse de -6,2% soit 27,63 kg par habitant. Elle pourrait représenter un levier supplémentaire de réduction des DMR grâce au tri via les points d'apports volontaires.

96%
C'est en 2023, le taux de valorisation global des déchets qui auront été soit recyclés dans une filière de valorisation matières ou soit transformés en énergie (biogaz, électricité ou vapeur).



Collectes sélectives

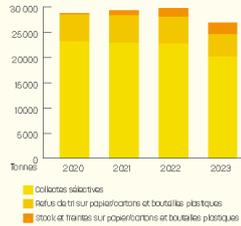
En plus d'améliorer l'hygiène et la salubrité sur la voie publique, le dispositif de collecte sélective a pour objectif de faciliter le tri des déchets à la source et d'augmenter le taux global de recyclage des déchets ménagers.

- En 2023,
 - 100% de la population est desservie par un service de collecte en porte-à-porte.
 - 82% bénéficie aussi de la conteneurisation en bac à couvercle jaune.

Répartition en tonne des collectes sélectives en 2023



Evolution entre collectes, refus et freintes



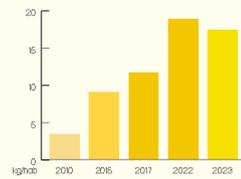
Tous les emballages se trient. C'est en triant plus que de nouvelles filières de recyclage se développent.



Evolution du ratio de refus de tri entre 2010 et 2023

Si les refus de tri diminuent en 2023 pour atteindre 17,7 kg par habitant, ce ratio n'était que de 11,7 kg en 2017, de 9,1 kg en 2015 et de 3,4 kg en 2010.

La généralisation du mode de collecte en porte-à-porte et l'utilisation de bacs fermés au lieu de sacs transparents au contenu visibles semblent y être pour quelque chose.



Les usines de valorisation en France et en Europe

La collecte sélective est traitée par le centre de tri COVED du Groupe PADREC à Richwiller depuis juillet 2023, le point de départ de nos matières vers les entreprises de recyclage.

Nous nous engageons à ce que nos matières soient traitées au plus près et restent en France ou en Europe.

- VERRE**:
 - SIBELCO à Reims (1)
 - IMENGE à Gironcourt (1) + (2)
 - SOLOVER à Vesoulche
 - PROVER SAS à Wimgles
- PLASTIQUE**:
 - CPA à Pont d'Ain
 - Machoon à Châlon-en-Champagne (3)
 - Wilmann France Recyclage à Neufchâteau(4) et Verdun (5)
 - FREUDENBERG à Colmar (6)
- PAPIER**:
 - Norskis Slag à Colbey (7)
- CARTON**:
 - Blue Paper à Strasbourg (3)
 - DS SMITH à Kaisersberg (9)
 - Peim à Aalen
- ALUMINIUM**:
 - FEBA IBERICA à Barcelone
 - FEBA IBERICA en Belgique
 - FEBA IBERICA, Allemagne
- AGRIC**:
 - AG Boucou
- COMPOSTAGE INDUSTRIEL**:
 - Agrivador à Wittenheim (10)

Déchets issus des déchetteries

Avec un total de 63 252, soit 197,5 kg par habitant, la catégorie des déchets occasionnels des ménages, constitue après les ordures ménagères, la catégorie la plus importante des déchets collectés, en augmentation constante ces 10 dernières années.

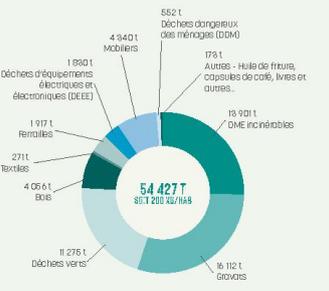
Les gisements des déchets verts, des gravats et des encombrants représentent un potentiel d'évitement conséquent.

Les déchets verts pourraient être davantage détournés vers le compostage individuel, quant aux encombrants, ils pourraient être orientés vers le réemploi via des conteneurs spécifiques dédiés à la Cité du Réemploi à Sausheim.

Présents dans 9 déchetteries ils ont permis le détournement de 129 t d'objets pouvant être réutilisés.

Dans l'objectif de réduire les déchets, le SIVOM souhaite étendre ce dispositif à l'ensemble des déchetteries.

Répartition des matières collectées dans les 15 déchetteries du SIVOM en 2023



552 T COLLECTÉES

Les déchets dangereux des ménages (DDM)

552 tonnes ont été collectées en 2023, elles se répartissent entre différentes catégories :

- des déchets diffus spéciaux (DDS) tels que les peintures et des produits chimiques collectés par l'éco-organisme EcoDDS ; ce dispositif a permis la prise en charge opérationnelle et financière (gratuite) de l'emballage et du traitement de 232 t (67,6%) sur 343 t collectées en 2023, les aérosols, les phytosanitaires et biocides, les combustibles, les autres DDS liquides, les filtres à huiles, les emballages vides souillés ;
- d'autres déchets dangereux tels que les huiles de vidange, batteries, piles, lampes, cartouches d'encre, radiographies pour 209 t au total.



Pour éviter tous risques de pollution et d'impact environnemental, tous ces déchets dangereux et spéciaux sont traités dans des filières spécialisées où la plupart de ces déchets font l'objet d'une valorisation matière ou énergétique dans des incinérateurs adaptés.

La collecte des meubles
Le gisement dans le cadre d'ECO-MOBILIER se stabilise en 2023 (-1,7%) en 2023. 0,2% de déchetteries sont équipées de bennes dédiées aux meubles fin 2023.



Le contrôle des accès en déchetteries

La gestion des accès en déchetteries avec barrière et badge va se généraliser sur l'ensemble des déchetteries au fur et à mesure des nouveaux aménagements. Ce dispositif permet d'optimiser leur fonctionnement, limiter le transfert de déchets d'un territoire à l'autre et limiter le dépôt des déchets professionnels, dont les gravats, sur les 15 déchetteries publiques réservées aux particuliers.

Textiles et solidarité
En 2018, le SIVOM signe une convention avec Releis Est, un acteur de l'économie sociale et solidaire, pour garantir un circuit de valorisation éthique des textiles sur son territoire avec 267 points d'apport volontaire et 321 conteneurs.

Le traitement réglementé des déchets

Réglementairement les déchets issus des déchetteries sont traités en France ou en Europe. Une fois triés, les matériaux sont orientés vers différentes filières pour être traités ou valorisés. Au fur et à mesure de l'évolution des modes de consommation, de la nature des déchets, des évolutions techniques ou encore du respect de l'environnement, les déchetteries se sont adaptées pour accueillir de nouveaux types de déchets et offrir un maximum de services aux usagers.

Depuis 2022, une nouvelle filière de valorisation a été mise en place dans les déchetteries pour les Articles De Sport et de Loisir (ASL) gérée par l'éco-organisme EcoLoisir. Un éco-organisme est une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Les éco-organismes sont nés en réponse aux besoins des États membres de l'UE de gérer leurs déchets pour limiter leur pollution et éviter le gaspillage des ressources naturelles. Les éco-organismes doivent répondre à un cahier des charges défini par l'Etat pour chaque filière. Ils recourent les éco-contributions auprès des producteurs. Leur intervention est, soit financière pour soutenir les collectivités territoriales, soit opérationnelle en procédant à la collecte et au traitement des déchets, soit les deux, à la place des collectivités. C'est le cas notamment pour les DEEE (Société EcoLogic), les éléments d'ameublement (ECO-MOBILIER) et pour les déchets spéciaux (ECO-DDS).



P.110

Synthèse Rapport d'activité 2023

L'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) des résidus urbains à Sausheim



D'une capacité de 172 500 t, elle traite les ordures ménagères des membres, celles des collectivités clientes des Secteurs 3 et 4 (Saint-Louis Agglomération, la CC Sundgau et le Centre Haut-Rhin ainsi que le SM4 : Syndicat Mixte de Thionn, Cernay, Aspach et Guebwiller...).

Elle traite également les déchets municipaux, les refus de tri, les encombrants transitant par de la plateforme de traitement de déchets à Ilzach ainsi que des déchets hospitaliers et les buses de stations d'épuration.

Le gisement des déchets incinérables en 2023

En 2023, le gisement total des déchets incinérables, pris en charge par l'exploitant SUEZ RV ENERGIE, est en baisse de -2,0%, il se répartit comme suit :

- > 143 324 t de déchets solides, en baisse de -1,4%
- > 13 797 t de buses de la station d'épuration de Sausheim incinérées à 25 % de siccité moyenne



OMR* collectées	81 137 T	SMIT 224,2 kg/HAB	-1,2%
DME** collectées	17 883 T		

Valorisation globale Matière et Énergie: 96%

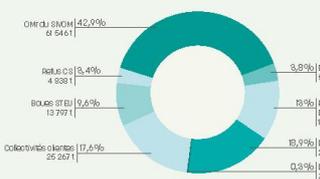
Enfouissement: 4%

*Ordures Ménagères Déchets collectés
**Déchets Ménagers Encombrants

P.111

Synthèse Rapport d'activité 2023

Répartition du gisement total des déchets incinérables



OMR du SIVOM	42,9%	4 541 t
Refus de tri	3,4%	4 838 t
Buses STEU	9,6%	13 797 t
Collectivités clientes	17,6%	25 207 t
Déchets des communes	3,8%	5 491 t
Plateforme de traitement de déchets d'Ilzach (Déchets Ménagers Encombrants)	18%	25 047 t
DAE - entreprise	15,9%	22 169 t
DASSE	0,8%	1 091 t

de CO₂ évitées grâce au réseau de vapeur verto: 12 750 T

83 482 MWh
La valorisation d'électricité et de chaleur cumulée atteint 83 482 MWh en 2023, soit une diminution de -8% par rapport à 2022.

Sensibiliser les générations futures au tri

L'équipe animation du Sivom, avec son programme de sensibilisation au tri des déchets, a touché plus de 10 000 élèves de classes de maternelle et élémentaire, soit près de 500 classes. Plus d'une cinquantaine de classes ont bénéficié d'une visite pédagogique de l'écoparc à Sausheim.



P.112

Synthèse Rapport d'activité 2023

L'assainissement

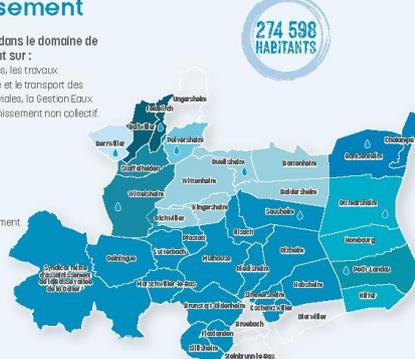
Les missions du SIVOM dans le domaine de l'assainissement portent sur :

- Le traitement des eaux usées, les travaux d'assainissement, la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales, la Gestion Eaux Pluviales Urbaines et l'assainissement non collectif.

274 598 HABITANTS

Le traitement des eaux usées

Cette mission concerne les communes du Sivom et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doler en 2023, soit **274 598 habitants***



37 COMMUNES

270 521 HABITANTS

La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne les communes citées ci-dessus sauf le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doler soit **37 communes** représentant une population de **270 521 habitants***

Les travaux d'assainissement

Sur les ouvrages d'assainissement, le SIVOM établit un programme de travaux dont la maîtrise d'œuvre revient à son Bureau d'Études pour :

- le renouvellement des équipements existants,
- le renforcement hydraulique (collecteurs, bassins de stockage...)
- l'extension de réseaux existants,
- la création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

PLUS DE **5,84 M€** D'INVESTISSEMENT
SUR 2 ANS
DEPUIS LA CRÉATION DU SIVOM EN 1982



*SMIFA INSEE 01/01/2023

P.113

Synthèse Rapport d'activité 2023

La Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales Urbaines

Pour suivre l'évolution des changements climatiques, le SIVOM propose désormais aux communes qui envisagent des travaux de voiries ainsi qu'aux particuliers, un accompagnement et du conseil pour intégrer des solutions de retour à la nature des eaux pluviales. L'objectif étant de préserver cette ressource en la détournant du réseau des eaux usées.

PLUS DE 33 PROJETS

27 000 m² DÉCONNECTÉS

Le traitement des eaux usées

Les eaux usées du territoire du SIVOM sont traitées par **9 stations d'épuration dites de type biologique dont une lagune à Barwiller**. Depuis janvier 2023, le SIVOM qui gère le programme annuel d'entretien et des travaux, a confié l'exploitation de ses ouvrages à un unique prestataire : SUEZ Eaux France.

9 STATIONS

L'assainissement non collectif

Cette mission concerne tout le périmètre du SIVOM.

88 CONTRÔLES
508 INSTALLATIONS

Curage ou raccordement, le SIVOM fait le nécessaire administratif

Pour répondre aux demandes des particuliers et des collectivités, le Sivom Mulhouse Sud Alsace collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents nouveaux formalisés appelés : demandes d'enquêtes diverses, demandes d'intervention ou demandes de raccordement (branchement, réseau).

120 en 2023
2273




La station d'épuration à Sausheim

D'une capacité de 490 000 équivalents-habitants, elle traite les effluents domestiques ainsi que les eaux usées des industriels de l'agglomération.

Des conventions de partenariat ont été signées entre le SIVOM et les 5 plus importants industriels en termes de rejets. Il s'agit de Peugeot, Papeteries du Rhin, Centre hospitalier de Mulhouse, SARVAL, et DMG, tous participant financièrement à l'exploitation de la station et aux investissements.



L'unité de méthanisation des boues de la station injecte du biométhane dans le réseau GRDF depuis le 1^{er} décembre 2020. Les certificats de garantie d'origine sont cédés aux transports urbains et au chauffage des bâtiments de l'Agglomération.

Valorisation des boues des STEU du SIVOM

SANSHEIM
VOLUME D'EAUX
USÉES (TEU)
20 350 171 M³
BOUES PRODUITES
3 789 T MS

AUTRES STEU
VOLUME D'EAUX
USÉES (TEU)
8 479 109 M³
BOUES PRODUITES
1 412 T MS



INCINÉRATION
pour le volume de
3 641 T MS
provenant de la STEU
de Sausheim

MÉTHANISATION
pour le volume de
81 T MS
provenant de la
STEU de Pulversheim et
Petersheim

COMPOSTAGE
pour le volume de
1 331 T MS
provenant des STEU
de Bruchheim,
Bretzenheim,
Bretzenheim,
Walsheim et
Dettwillerheim

La valorisation par compostage des boues pour l'agriculture locale est placée sous le contrôle du Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin auquel adhère le SIVOM depuis 2004.

MS = Matière Sèche



Répartition totale des boues produites par les stations en matières brutes





25, Avenue Kennedy - 68200 MULHOUSE
Tél. : 03 89 43 21 30 - contact@sivom-mulhouse.fr
www.sivom-mulhouse.fr

MONSIEUR LE MAIRE profite de ce rapport pour annoncer que la délivrance des sacs jaunes sera gérée dorénavant par la déchetterie. En effet, cette distribution est une compétence du SIVOM et le fait qu'elle soit effectuée sur le site de la déchetterie permettra aux habitants de bénéficier d'une plus large amplitude horaire avec notamment l'ouverture le samedi pour ceux qui ne peuvent se déplacer un jour de semaine.

POINT 19 - JEUNESSE - BILAN DES ACTIVITÉS JEUNESSE 2024 ET PROJETS 2025 – INFORMATION

I - LES ANIMATIONS

Sur l'année scolaire 2023/2024, le pôle jeunesse a accueilli 81 adolescents lors des différents accueils de loisirs.

ANIMATIONS D'HIVER 2024

Durant les vacances scolaires, du 26 février au 8 mars 2024, un accueil de loisirs et un séjour ont été proposés aux jeunes.

Sur la période, 28 jeunes se sont inscrits dans le dispositif, 14 garçons et 14 filles dont 16 jeunes de 11/13 ans et 12 jeunes de 13/17 ans. Les vacances ont été rythmées par des actions solidaires (ciné-débat, préparation et distribution de repas lors d'une maraude...) et des activités de loisirs.

Du 5 au 8 mars 2024, 15 jeunes de 11 à 17 ans ont participé à un séjour nature dans les Vosges.

ANIMATIONS DE PRINTEMPS 2024

Les animations du printemps 2024 se sont déroulées du 22 avril au 3 mai, un accueil de loisirs et un séjour ont été proposés aux jeunes.

Sur la période, 28 jeunes se sont inscrits, 14 filles et 14 garçons dont 15 jeunes de 11/13 ans et 13 jeunes de 13/17 ans. Le thème éducatif était la « sensibilisation aux risques ».

Les jeunes ont passé leur PSC1 (Formation aux premiers secours), ils ont également découvert la caserne des pompiers. Un temps d'échange avec un intervenant a été organisé sur les risques de l'utilisation des trottinettes électriques et une matinée de prévention sur les risques des écrans.

18 jeunes de 11/15 ans sont également partis en séjour nature dans le Jura du 29 avril au 1^{er} mai. Ce séjour a permis de découvrir le patrimoine et la nature d'une région proche de l'Alsace, à savoir les caves d'affinage du fort des Rousses, de s'aventurer dans la nature à la découverte des cascades du Hérisson, d'aller à la rencontre des animaux du grand nord au parc polaire et de coopérer lors d'un commando Games.

ANIMATIONS D'ÉTÉ 2024

Les animations de l'été 2024 se sont déroulées du 8 juillet au 31 juillet. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans ont participé à des projets culturels, des activités extérieures et un séjour culturel 14/18 ans.

Au cours de l'accueil de loisirs, les jeunes ont eu l'occasion de pratiquer la photographie et le développement de photos, de réaliser une fresque avec la technique du graff sur le thème de la solidarité (fresque qui a été offerte lors du projet WiWA, à l'association « Handicaps mentaux sans frontière » au Maroc).

Les jeunes ont pu s'essayer à l'écriture et à l'enregistrement de chansons. En partenariat avec la MJC de Wittenheim, les jeunes se sont initiés au théâtre d'improvisation et à la vidéo. Ils ont également visité le musée Mausa de Neuf-Brisach et ont eu une visite guidée des graffs dans Mulhouse. Par ailleurs, il se sont détendus à la piscine, ils ont découvert l'escape game à la cité du train...

Un séjour a été également organisé du 8 au 15 juillet à Narbonne. Les objectifs étant de permettre aux jeunes de vivre un temps de vacances et de loisirs, de développer un apprentissage de savoir être et de savoir vivre en collectif et de favoriser la connaissance du monde qui les entoure, d'un point de vue social, économique, historique, culturel, environnemental et sportif. Pour cela les jeunes ont découvert avec un guide la cité de Carcassonne, les salins de Gruissan, la réserve de Sigean, la ville de Narbonne, le gouffre de Cabrespine ; ils ont aussi pu se détendre à la plage, et profiter d'un moment sportif et coopératif en pleine nature lors d'une journée canyoning dans les gorges de Galamus.

Le label « colo apprenante », qui a été accordé par l'Etat pour ce séjour, a permis à la collectivité de recevoir une subvention de 6 948 €, permettant notamment à 11 familles éligibles d'avoir la gratuité du séjour.

ANIMATIONS D'AUTOMNE 2024

Les vacances se sont déroulées du 21 octobre au 31 octobre.

Le thème développé était l'alimentation, le but étant de sensibiliser les jeunes à l'alimentation pour leur santé et leur bien-être et de les encourager à avoir de meilleures habitudes alimentaires. Pour cela, les jeunes ont pu expérimenter en cuisine la réalisation de repas équilibrés, ils ont rencontré des diététiciennes, ont participé à un master chef et ont relevé le défi avec le Conseil des Sages de réaliser 90 repas chauds qu'ils ont ensuite distribué lors d'une maraude en faveur des sans-abris. Ils ont débattu du sujet de l'alimentation lors d'un théâtre forum sous forme de plateau TV. Ils ont pu également profiter de la traditionnelle journée à Europapark, d'un temps à Hapik ou au bowling...

LES PROJECTIONS 2025

Pour les vacances d'hiver le thème développé sera « la justice » avec l'idée d'assister à une audience au palais de justice, d'avoir un temps d'échange au STEMO, d'organiser un théâtre forum, de rencontrer la police. Des journées au ski sont également prévues.

Pour les vacances de printemps, un séjour est prévu à Paris, de manière à permettre des rencontres avec les jeunes de Fontenay-sous-Bois. A cette occasion, un projet intergénérationnel est envisagé avec le Conseil des Sages, en particulier afin de participer conjointement au ravivage de la flamme du soldat inconnu.

Pour l'été, le projet se construit avec les jeunes tout le long de l'année. Un voyage est envisagé pour les ados 14/18 ans à Saint-Malo pour un séjour solidaire.

II - LE CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)

Le dispositif accueille chaque année 12 jeunes, 6 par collègue. Les jeunes sont encadrés par 2 animateurs et la coordinatrice du CLAS.

La coordinatrice fait le lien entre les jeunes, les parents et les collègues.
Un échange de pratiques est fait avec le CSC CoRéal qui accueille le CLAS primaire.

Chaque année, le CLAS s'articule avec des temps d'aide aux devoirs, d'accompagnement pour l'orientation, de préparation au brevet, d'apports de méthodologies, de jeux pédagogiques et éducatifs, et de projets culturels.

Pour l'année 2023/2024, le fil rouge pour le projet était les Jeux Olympiques. Le thème a permis de parler de géographie, de culture, des valeurs de l'olympisme, de rencontrer le comité olympique, de parler du handicap, de découvrir de nouveaux sports en pratiquant par exemple l'Archery tag ou le kinball.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le dispositif a été complet très vite. Il y a eu plus de demandes que de places disponibles.

Le projet culturel sera consacré à la lecture et l'écriture. Les jeunes vont lire pendant l'année le livre « Un sac de billes ». Cette lecture va permettre autant de développer la fluence de lecture, la compréhension de texte, le rituel de dictée, de soulever des lacunes qui seront retravaillées. L'histoire de « Un sac de billes » se situe en France pendant la seconde Guerre Mondiale, ce qui permettra d'approfondir les connaissances historiques des jeunes sur cette période. Cette thématique est d'autant plus adaptée cette année à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération. L'aboutissement du projet sera un travail d'écriture de texte de chansons sur le thème de la paix et de la guerre, de composition de la musique et d'enregistrement des chansons. Ces chansons pourront éventuellement être présentées lors d'un échange futur avec Fontenay-sous-Bois (forum pour la paix par exemple).

III - LA CITOYENNETE

Le Conseil Municipal des Enfants sur l'année 2023/2024 a poursuivi ses engagements en matière :

- d'environnement avec la réalisation d'une animation sur le tri des déchets qui accompagne l'installation des panneaux réalisés l'année précédente ;
- de solidarité avec la création d'un jeu de l'oie sur la sensibilisation au harcèlement scolaire ;
- d'organisation d'événements avec la chasse aux œufs et la participation à la journée citoyenne.

Pour clôturer l'année, l'ensemble du conseil a visité le Conseil de l'Europe, puis la journée s'est clôturée avec une balade en bateau mouche.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les Elus souhaitent à nouveau s'engager sur les thèmes de l'environnement, de la solidarité et de l'organisation d'événements.

Il est également prévu de relancer début 2025 la Commission Ados, en pause depuis le départ d'un agent au sein du pôle jeunesse, en permettant aux collégiens de s'engager sur la base du volontariat pendant un an renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

Madame SIMON félicite Madame ANOU pour ce superbe programme qui prouve que Wittenheim est une ville qui se bouge pour et avec ses jeunes. Elle indique que lors de sa venue hier à la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la Libération elle a été étonnée de constater que les jeunes ne connaissaient pas la Marseillaise. Aussi, elle souhaiterait suggérer l'idée d'apprendre aux membres du Conseil Municipal des Enfants l'hymne national.

Madame ANOU indique que les jeunes ont bien chanté la Marseillaise mais reconnaît effectivement qu'elle a été interprétée timidement. Elle continuera de les encourager à chanter plus fort.

Monsieur WEISBECK tient à relever la qualité de la sonnerie aux morts qui a été jouée par une jeune fille de 14 ans.

MONSIEUR LE MAIRE considère que le bilan qui vient d'être présenté est très riche et démontre que la Ville déploie une politique jeunesse ambitieuse.

POINT 20 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Wittenheim conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de Wittenheim pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- mandate le Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;
- s'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;
- prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT 21 - DIVERS

POINT 21 A – MANIFESTATIONS A VENIR

MONSIEUR LE MAIRE annonce les manifestations à venir :

- 4 février 2025 : Thé dansant – Salle L. Lagrange

- 7 février 2025 : Lauréats Sportifs – Salle culturelle L. Lagrange à 18 h 30

- 7 février 2025 : Concert des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse – Salle A. Camus
- 23 février 2025 : Théâtre Alsacien – Cinéma Gérard PHILIPPE
- 1^{er} mars 2025 : Crescendo d'hiver – Ecole de Musique – Salle A. Camus à 17 h
- 2 mars 2025 : Carnaval – Départ de la mairie pour la Halle au Coton via les rues de Wittenheim
- 4 mars 2025 : Thé dansant – Salle L. Lagrange sur le thème du carnaval
- 9 mars 2025 : Grand Prix cycliste de Wittenheim organisé par le Vélo-club Sainte-Barbe
- 29 et 30 mars 2025 : RAMDAM - Week-end tout public – MJC de Wittenheim
- 4 avril 2025 : Assemblée Générale du Crédit Mutuel de Wittenheim – Espace L. Lagrange
- 6 avril 2025 : Spectacle Friehjohr – Cinéma Gérard PHILIPPE
- 25, 26 et 27 avril 2025 : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann
- 26 avril 2025 : Inauguration des Voies vertes – Départ de la MJC de Wittenheim à 10 h

POINT 21 B – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal dédié notamment au Budget Primitif 2025 aura lieu le vendredi 4 avril 2025.

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en souhaitant un bon week-end à l'Assemblée.

Fin de séance : 12 h

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SÉANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2025 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, Mme Alexandra SAUNUS (du point n°1 au point n°3, puis du point n°13 au point n°20), Mme Ouïjdane ANOU, Adjoint au Maire – M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Clélia GUENIN, M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – Mme Alexandra SAUNUS (du point n°4 au point n°12) Adjointe au Maire à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée – M. Hechame KAIDI, Adjoint au Maire à Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Rebecca SPADI-VOEGLER, Conseillère Municipale Déléguée à Mme Martine DELERS, Conseillère Municipale – Mme Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale à Mme Ouïjdane ANOU, Adjointe au Maire – Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale à Mme Corine SIMON, Conseillère Municipale.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Fonctionnement de l'assemblée - Etat 2024 des indemnités perçues par les Elus de Wittenheim - Information
6. Finances communales - Débat d'orientation budgétaire 2025
7. Finances communales - Agence France Locale - Renouvellement de l'octroi de garantie
8. Tarifs municipaux - Création d'un nouveau tarif
9. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
10. Personnel communal - Protection Sociale Complémentaire - Participation de l'employeur pour le risque santé - Actualisation

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

11. Solidarité avec Mayotte - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

12. Affaires Foncières - Constitution d'une servitude au profit du SIVU SAEP BP HARDT et approbation de la convention de mise à disposition de terrains pour le passage de canalisations d'adduction d'eau potable
13. Affaires Foncières - Constitution d'une servitude au profit d'Enedis rue des Mines-Anna

14. Affaires foncières - Dénomination d'une voie
15. Bilan des opérations immobilières - Exercice 2024 - Information
16. Forêt communale - Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'Office National des Forêts (ONF) - Exercice 2025
17. Forêt Communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

18. Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'élimination des déchets - Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU

19. Jeunesse - Bilan des activités jeunesse 2024 et projets 2025 – Information

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

20. Personnel Communal – Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

21 DIVERS

21 A – Manifestations à venir

21 B – Date du prochain Conseil Municipal

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FAYE

LE MAIRE
Antoine HOMÉ

